

7-2003

Guide pratique du Supérieur local: Congrégation de la Mission: Rome, 2003

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana>



Part of the [Catholic Studies Commons](#), [Comparative Methodologies and Theories Commons](#), [History of Christianity Commons](#), [Liturgy and Worship Commons](#), and the [Religious Thought, Theology and Philosophy of Religion Commons](#)

Recommended Citation

(2003) "Guide pratique du Supérieur local: Congrégation de la Mission: Rome, 2003," *Vincentiana*: Vol. 47: No. 4, Article 3.

Available at: <https://via.library.depaul.edu/vincentiana/vol47/iss4/3>

This Article is brought to you for free and open access by the Vincentian Journals and Publications at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Vincentiana by an authorized editor of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

Guide pratique du Supérieur local

Congrégation de la Mission

Rome, 2003

Table des matières

Présentation par le Supérieur Général, P. Robert P. Maloney, C.M.

Introduction

Chapitre I

Bases d'une bonne pratique

- Le rôle de l'autorité dans le Nouveau Testament
- Le rôle du Supérieur dans les écrits de saint Vincent
- Le rôle du Supérieur local dans un modèle de communion
- Le rôle du Supérieur local dans une communauté "pour la mission"

Chapitre II

Le Supérieur local : nomination, formation, mandat, description de tâches

Chapitre III

Directives pratiques concernant dix relations importantes du Supérieur local

- Avec le Visiteur et son Conseil
- Avec la Communauté locale « ad instar Consilii » (S 79 § 3) ou avec le Conseil de la maison (s'il en existe un)
- Avec l'Assemblée domestique
- Avec l'Assistant du Supérieur
- Avec l'Économe local
- Avec les membres des Maisons comme individus
- Avec les pauvres
- Avec les membres de la Famille Vincentienne
- Avec les invités
- Avec l'ordinaire du lieu et le clergé local

Chapitre IV

Lignes directrices pratiques concernant sept moments clés dans la vie de la Communauté locale

- Apostolat
- Prière
- Repas
- Réunions
- Détente
- Soutien de la vie nouvelle
- Formulation du Projet communautaire local

Appendices

- I Liste de toutes les références au Supérieur local dans les Constitutions et Statuts
- II Modèles de Projet communautaire local
- III Livres et archives de la Communauté locale
- IV Profession de foi et Serment de fidélité
- V Citations de saint Vincent concernant le Supérieur local

Bibliographie

**CONGREGAZIONE DELLA MISSIONE
CURIA GENERALIZIA**

Via dei Capasso, 30
00164 Roma – Italia

Tel. (39) 06 666 37 30/ 32/36
Fax (39) 06 666 38 31
e-mail : cmcuria@tin.it

Rome, le 8 mai 2003

Les membres de la Congrégation de la Mission

Bien chers Confrères,

Que la grâce de Notre Seigneur soit toujours avec vous!

Je suis très heureux de vous présenter ce *Guide pratique du Supérieur local*. J'espère qu'il facilitera à la fois la formation des Supérieurs et leur service quotidien des confrères de nos maisons.

En réalité, ce *Guide* ne concerne pas que le Supérieur. Il souligne le rôle de tous les membres de la Communauté locale tout en favorisant sa vie et ses ministères. Je suis assuré qu'il sera utile à toute la Congrégation, puisqu'ensemble nous nous efforçons de créer des Communautés où la vie est nourrie, soutenue et orientée vers le service.

Je souhaite que ce *Guide pratique* serve à la formation initiale et continue de nos Supérieurs et que les membres de nos Communautés locales puissent l'utiliser également, de temps à autre, pour réfléchir et concrétiser ensemble les divers aspects de notre vie vincentienne, en particulier au moment de formuler leur projet communautaire.

Puissent nos Communautés locales être des corps vivants où nous ne sommes « qu'un cœur et qu'une âme » (Ac 4, 32) dans l'évangélisation et le service des pauvres.

Fraternellement en saint Vincent,



Robert P. Maloney, C.M.
Supérieur Général.

Du 6 octobre 1640

Notre bon Dieu se veut servir de vous à Luçon en qualité de Supérieur de notre petite Communauté. Je vous prie, Monsieur, d'en accepter la charge, dans la confiance que, procédant dans l'esprit de douceur, d'humilité, de patience et de zèle de la gloire de Dieu dans la compagnie, et par elle dans les âmes de nos bons Seigneurs et Maîtres les bonnes gens des champs, sa bonté vous conduira par elle-même et votre famille par vous. Et pource que je vois que votre cher cœur gémira et me dira à la lecture de cette lettre : *A, a, a, Domine, nescio loqui* ; et comment me donnez-vous cet emploi ? À cela je n'ai autre chose à vous dire sinon que *sufficit tibi gracia Dei*, que vous tâchiez de faire comme vous avez vu faire aux autres et que vous preniez tous les avis que vous pourrez de M. Cuissot¹, que nous envoyons Supérieur à la Rose. Or sus, Monsieur, ayez bonne confiance en Dieu, donnez-vous bien à lui, afin qu'il vous dirige et soit lui-même le Supérieur ; obéissez-lui bien et il fera faire ce que vous ordonnerez. Ayez dévotion particulière à la direction qu'eut la sainte Vierge de la personne de Notre-Seigneur, et tout ira bien. Écrivez-moi souvent et saluez Messieurs Soudier et Thibault. Ils trouveront ici la très humble prière que je leur fais d'exceller au bon exemple qu'ils donneront à toute la compagnie en union et en soumission, et Notre-Seigneur leur donnera mille bénédictions.

(St Vincent à Jacques Chiroye, Prêtre de la Mission, à Luçon :
SV II, 122-123, N° 488 du 06/10/1640)

¹ Son prédécesseur à la tête de la maison de Luçon.

Introduction

1. La Congrégation de la Mission se réalise surtout dans les communautés locales, et le Supérieur est le centre d'unité et l'animateur de la vie de ces communautés (C 129).
2. La personne du Supérieur local a pris une place très importante dans la vie de la Congrégation depuis ses origines. L'enseignement riche et considérable de saint Vincent sur l'office et la mission du Supérieur local en fait foi (Cf. Appendice V). Le Codex de Sarzana (1653) contient la première version des Règles Communes et Constitutions de la Congrégation de la Mission. Nous y trouvons les règles du Supérieur « particulier », divisées en huit chapitres, dont le contenu est très détaillé².
3. La version finale des Règles Communes (1658) mentionne plus de 60 fois le Supérieur local comme point de référence pour les confrères dans leur vie quotidienne et leur ministère et pour discerner la volonté de Dieu.
4. En plusieurs occasions, les Supérieurs Généraux ont mis à jour les *Règles et Directives du Supérieur local* ; une révision complète a été faite, notamment en 1850³. En 1901, le Père Antoine Fiat publiait le *Manuel des Supérieurs* de la Congrégation de la Mission.
5. La dernière révision a été publiée en 1961, durant le généralat du Père William Slattery. Ces *Règles du Supérieur local* sont vite tombées en désuétude compte tenu des changements survenus dans l'Église avec le Concile Vatican II, la promulgation du Code de Droit Canonique en 1983, l'approbation des Constitutions et Statuts de la Congrégation de la Mission en 1984, et en raison d'autres changements historiques et culturels qui ont affecté le style de vie et les œuvres apostoliques des communautés locales.
6. Lors de l'Assemblée Générale de 1998, un postulat demandant la publication d'un *Guide pratique du Supérieur local* a été défait de peu. Cependant, à la réunion de tous les Visiteurs à Dublin en juin 2001, la

² Cf. CODEX SARZANA : TITRE VI – Regulae Superioris Particularis « N° 83-84 à 98-99 »

Chap. 1. De ijs quae ad eius personam, et totius Domus administrationem pertinent.

Chap. 2. De ijs quae ad Superiorem ad bonam administrationem iuuabunt.

Chap. 3. De cura nostrorum in Spiritu.

Chap. 4. De literarum studijs.

Chap. 5. De ordine domestico.

Chap. 6. De ijs quae ad res temporales spectant.

Chap. 7. De auxilio animarum, communicatione cum externis, et gratitudine erga Fundatores et Benefactores.

Chap. 8. De ijs, qui admitti petunt, ad Domum diuertunt, aut foras mittuntur

Dans *Vincentiana* (1991) 303-406, en particulier 379-393.

³ *Regulae Officiorum, C.M. a conventu generali revisae*. Parisiis, 1850, t. II, 1-65.

publication d'un *Guide pratique du Supérieur local* a de nouveau été considérée et soutenue par la vaste majorité des Visiteurs, à la lumière de l'expérience positive de la Congrégation dans l'utilisation d'un *Guide pratique du Visiteur*. Le Supérieur Général, en accord avec son Conseil, a ensuite demandé au Père Christian Sens, Visiteur de la Province de Toulouse, d'élaborer une première ébauche. Avec les données d'un groupe de Visiteurs et les membres du Conseil Général, l'ébauche a ensuite été révisée. La version finale a été approuvée par le Supérieur Général et son Conseil le 8 mai 2003.

7. Les sources de ce *Guide pratique* sont nombreuses : nos Constitutions et Statuts, la loi générale de l'Église, les écrits de saint Vincent, plusieurs règles et guides pour les Supérieurs locaux dans notre tradition vincentienne, les décrets d'Assemblées Générales, les lettres des Supérieurs Généraux, et une riche bibliographie que l'on trouvera à la fin de ce texte.

8. Il va sans dire que ce *Guide pratique* ne peut envisager toutes les situations existant dans la Congrégation. Il doit être adapté aux circonstances de chaque Province, et même de chaque Communauté locale, puisque les communautés varient significativement selon leur mission, le nombre de confrères qui y résident, s'ils exercent un travail commun d'apostolat ou un travail diversifié, ou autres.

Chapitre I

Bases d'une bonne pratique

LE RÔLE DE L'AUTORITÉ DANS LE NOUVEAU TESTAMENT

L'autorité comme responsabilité confiée par Dieu

9. Dans la lettre aux Romains, Paul établit un principe de base : « Il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent sont constituées par Dieu » (Rm 13,1). L'autorité dans l'Église, où qu'elle se situe, est une responsabilité venant de Dieu. Nul ne peut se l'attribuer. En définitive, le but de l'autorité humaine est de rechercher la volonté de Dieu et de promouvoir son accomplissement.

L'autorité que Jésus reçoit de son Père

10. Jésus enseigne et agit avec autorité. C'est le Seigneur du Sabbat. Il commande au vent et à la mer. Mais l'autorité qu'il exerce et qui frappe ses contemporains lui vient de son Père. « Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ». (Mt 28,18) Le désir le plus profond de Jésus est la gloire de son Père et la réalisation de la mission rédemptrice qu'il a reçue de son Père. Il n'impose pas son autorité. « Vous savez que les chefs des nations leur commandent en maîtres et que les grands leur font sentir leur pouvoir. Il n'en doit pas être ainsi parmi vous : au contraire, celui qui voudra devenir grand parmi vous, se fera votre serviteur, et celui qui voudra être le premier d'entre vous, se fera votre esclave. C'est ainsi que le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie en rançon pour une multitude » (Mt 20,25-28). À travers le geste symbolique de laver les pieds de ses disciples, Jésus se révèle à eux comme serviteur. Il demeurera serviteur jusqu'à la mort sur une croix (Ph 2,7-8).

L'autorité que Jésus partage avec ses disciples : mission et service

11. Jésus partage avec ses disciples l'autorité qu'il a reçue de son Père : « Qui vous écoute, m'écoute » (Lc 10,16). L'autorité reçue par les apôtres, et à vrai dire de toute autorité dans l'Église, est une mission. Elle doit toujours être comprise et exercée comme un service à la suite du Christ, le Seigneur et Maître qui prend le rôle de serviteur (cf. Lc 22,27 et Jn 13,1-17). Le sens de l'autorité que Jésus exerce et communique à son entourage comme service et mission est révélé particulièrement dans les récits de la passion où Jésus forme ses apôtres dans leur rôle de serviteur, tout comme eux-mêmes formeraient plus tard des communautés servantes. L'autorité telle que présentée dans les évangiles n'est jamais un exercice de domination sur d'autres personnes, groupes ou communautés. C'est une mission et un service qui aident les personnes et les communautés à vivre et

à grandir dans la fidélité à l'évangile, à rechercher la volonté de Dieu, et à la réaliser dans l'obéissance. Le but final de l'obéissance n'est donc pas la volonté personnelle d'un Supérieur, mais la volonté de Dieu.

La dimension pastorale de l'autorité dans le Nouveau Testament

12. L'autorité dans les évangiles révèle une dimension pastorale claire, comme le montre l'exemple du Bon Pasteur qui protège son troupeau, qui connaît chaque brebis par son nom et qui en prend soin (cf. Jn 10). Une telle autorité pastorale implique une relation avec la communauté entière et avec chaque personne en particulier. L'amour de Dieu pour la communauté et pour chaque personne qui la compose est la racine de cette autorité. Son but est de favoriser une profonde charité entre les membres de la communauté.

13. Les épîtres de Paul, concernant le don fondamental de l'Esprit que chaque croyant reçoit au baptême, décrivent les divers dons et charismes particuliers (1 Co 12,4-11 ; Rm 12,4-8). Ces dons multiples existent pour bâtir la communauté (1 Co 12,12-26 ; Ep 4, 7). Parmi ceux-ci, le charisme de l'autorité est mis en relief précisément à cause de sa relation avec l'unité (1 Co 12,27-31 ; Ep 4,11-13). Dans les épîtres pauliniennes, il est évident que l'autorité possède un caractère ministériel charismatique, tout comme l'Église entière. L'une des principales fonctions consiste à diriger les divers autres charismes vers la communion.

LE RÔLE DU SUPÉRIEUR DANS LES ÉCRITS DE SAINT VINCENT

Le Supérieur local a une responsabilité importante

14. Saint Vincent mentionne fréquemment l'office du Supérieur local. La liste des références dans la Table générale (Tome 14) de *Correspondance, Entretiens, Documents* est impressionnante. Dans les Règles de la Congrégation de la Mission, la relation « Supérieur/sujet » apparaît dans 63 des 142 articles. Le Supérieur local intervient directement dans plusieurs aspects de la vie quotidienne⁴ : en assignant un travail⁵, en distribuant les biens matériels⁶, en réglant des questions touchant la vie spirituelle des membres et même leur conscience⁷. Mais Vincent reconnaît que de telles interventions de la part des Supérieurs ne sont efficaces que si elles sont accompagnées d'une excellente communication humaine ; sinon, elles apparaîtront plutôt nuisibles⁸.

⁴ RC V, 11-14 ; VI, 4 ; VIII, 5 ; IX, 5-7 ; 11-15.

⁵ RC II, 10 ; V, 8-10 ; XI, 2-4, 8-11.

⁶ RC III, 3-6, 9.

⁷ RC II, 16-17 ; IV, 4 ; VIII, 8 ; X8, 11, 13, 15, 21 ; XII, 4, 9 14.

⁸ Robert P. Maloney « Comme des amis intimes », in *Vincentiana* 4-5 (Juillet-Octobre, 2000, p. 340).

Les lettres de Vincent aux Supérieurs nous fournissent un intéressant point de vue sur la signification de cette fonction, sa dimension spirituelle comme service, et les qualités requises pour bien l'exercer. Dans ses lettres, Vincent réfère souvent à l'évangile et au témoignage de Jésus. Il souligne également l'importance de bonnes relations humaines.

L'office de Supérieur : une mission au sein d'une communauté apostolique fraternelle

15. En parlant de communauté, Vincent réfère à des sources théologiques comme la Trinité, le Corps mystique, la communauté apostolique et la première communauté chrétienne. Pour Vincent, comme pour les évangiles, être un Supérieur signifie mission et service. Le Supérieur reçoit la mission d'animer la communauté afin qu'elle soit en mesure de suivre fidèlement le Christ Évangélisateur des Pauvres.

L'office de Supérieur n'est pas un titre honorifique

16. Vincent met en garde ceux qui ambitionnent de devenir des Supérieurs, ou qui recherchent cet office comme un honneur, ou qui aiment commander :

Oui, mes frères, la place de Notre-Seigneur, c'est la dernière. Celui-là ne peut pas avoir l'esprit de Notre-Seigneur qui désire commander (SV XI, 138).

J'ai aussi l'expérience que celui qui a eu charge et garde cet esprit et désir de conduire n'a jamais été bon inférieur, ni bon Supérieur (SV XII, 50).

L'office de Supérieur : un service qui doit être accompli avec humilité

17. Le Supérieur local ne doit pas imposer à la communauté son propre style ou ses idées personnelles. Sinon, il exercerait un type de pouvoir personnel qui ne contribue pas à bâtir la communauté. En 1656, saint Vincent écrivait à Antoine Durand, envoyé comme Supérieur au séminaire d'Agde à l'âge de 27 ans :

Je ne suis pas de l'avis d'une personne qui me disait, ces jours passés, que, pour bien conduire et maintenir son autorité, il fallait faire voir que l'on était le Supérieur. O mon Dieu ! Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a point parlé ainsi ; il nous a enseigné tout le contraire de parole et d'exemple, nous disant que lui-même était venu, non pour être servi, mais pour servir les autres, et que celui qui veut être le maître doit être le serviteur de tous (SV XI, 346).

Le Supérieur, un homme de foi

18. Le conseil de saint Vincent à Antoine Durand (SV XI, 342-351) mérite d'être lu intégralement (cf. Appendice V). Il souligne la dimension spirituelle et évangélique du rôle de Supérieur. Pour accomplir la mission de Supérieur :

... Il faut que Jésus-Christ s'en mêle avec nous, ou nous avec lui ; que nous opérons en lui, et lui en nous ; que nous parlions comme lui et en son esprit, ainsi que lui-même était en son Père, et prêchait la doctrine qu'il lui avait enseignée ; c'est le langage de l'Écriture Sainte. Il faut donc, Monsieur, vous vider de vous-même pour vous revêtir de Jésus-Christ... Pour en venir là, Monsieur, il faut que Notre-Seigneur lui-même imprime en vous sa marque et son caractère. (SV XI, 343-344)

Le Supérieur, un homme de bonne relation et de charité profonde

19. La dimension relationnelle du rôle de Supérieur apparaît souvent dans les lettres de saint Vincent. Le Supérieur devra établir une relation fraternelle avec la communauté entière et individuellement avec chaque confrère. En décrivant cette relation, Vincent mentionne la simplicité, l'humilité, la cordialité, le respect, la douceur, la patience, la prudence et la charité. C'est d'ailleurs ce type de relation qu'il recommande à Antoine Durand :

Vivez avec vos confrères cordialement et simplement, en sorte qu'à vous voir ensemble, on ne puisse pas juger qui est le Supérieur (SV VI, 66).

Le Supérieur, un homme qui recherche l'avis des autres

20. Un Supérieur ne doit pas vivre isolément ni s'efforcer de porter seul tout le poids de la communauté et de ses objectifs missionnaires. C'est pourquoi saint Vincent recommande à Marc Coglée de demander conseil :

Pour les affaires temporelles, on prend le conseil de quelque avocat ou personnes externes [...] connaissantes ; et pour l'intérieur, l'on en communique avec les consultants et avec quelques autres de la compagnie...(SV IV, 36).

Le Supérieur, un homme respectable

21. Un Supérieur écrivait un jour à saint Vincent, mentionnant qu'il préférerait conduire des animaux plutôt que des hommes. Offensé de ce manque de respect envers les confrères, Vincent décide de le relever de sa fonction de Supérieur et lui écrit :

...Ce que vous dites est vrai en ceux qui veulent... que tout aille selon leur sens, qu'on leur obéisse sans réplique, ni retardement, et par manière de dire, qu'on les adore ; mais cela n'est pas en ceux qui aiment la contradiction et le mépris, qui se regardent serviteurs des autres, qui conduisent en la vue de la conduite de Notre-Seigneur, lequel supportait de sa compagnie la rusticité, l'émulation, le peu de foi, etc., et qui disait qu'il était venu pour servir et non pour être servi. Je sais... que vous n'avez usé de ce terme que pour mieux exprimer votre peine et me persuader votre décharge ; aussi tâcherons-nous d'envoyer quelqu'un à votre place (SV IV, 174-175).

22. Notre contexte du XXI^e siècle est bien différent de celui du XVII^e siècle. L'autorité n'est plus exercée de la même façon que du temps de saint Vincent. Pourtant, plusieurs de ses suggestions aux Supérieurs demeurent assez actuelles. Les valeurs évangéliques qu'il proposait dans les attitudes humaines demeurent fondamentales pour bien remplir ce service.

LE RÔLE DU SUPÉRIEUR LOCAL DANS UN MODÈLE DE COMMUNION

Le rôle fondamental de la communauté locale

23. Les documents de Vatican II soulignent que l'Église est le peuple de Dieu⁹ sous la mouvance de l'Esprit pour vivre en communion. L'autorité dans l'Église actuelle s'exerce sous un mode consultatif et interactif, avec une insistance sur le dialogue et la coresponsabilité. Son but est de créer « une communion de vie, d'amour et de foi »¹⁰. Dans ce contexte, les Constitutions et Statuts de 1984, en présentant le rôle du Supérieur local, font ressortir la participation, la bonne communication, l'échange d'idées et la coresponsabilité. La communauté comme telle est la priorité. Les rôles et les responsabilités au sein de la communauté servent à la construire. La Congrégation de la Mission vit et grandit réellement lorsque ses communautés locales vivent et grandissent (cf. C 129 § 1).

Une stimulation visant à la participation active de tous

24. Dans cette perspective, l'une des premières responsabilités du Supérieur local est de stimuler la participation active de tous. « Tous les Confrères, du fait de la vocation qui fait d'eux des continuateurs de la mission du Christ, ont le droit et le devoir de collaborer au bien de la Communauté apostolique et de participer à son gouvernement, conformément à son Droit particulier. Tous, en conséquence, coopéreront d'une façon active et responsable dans

⁹ *Lumen Gentium* 13.

¹⁰ *Ibid.* 9.

l'accomplissement de leurs fonctions, dans la prise en charge des projets apostoliques et l'exécution des ordres reçus » (C 96).

LE RÔLE DU SUPÉRIEUR LOCAL DANS UNE COMMUNAUTÉ « POUR LA MISSION »

L'administration d'une société apostolique

25. Puisque la Congrégation de la Mission est une société de vie apostolique, le Supérieur local doit exercer son autorité dans la communauté « pour la mission ». Toutes les décisions fondamentales seront prises à la lumière de notre nature de société apostolique. Pour cette raison, les structures de vie communautaire doivent toujours demeurer souples afin d'être en mesure de répondre aux besoins urgents de ceux que nous servons.

Les structures fondamentales de la communauté

26. Cependant, les structures communautaires ne doivent pas être si souples qu'elles s'effondrent. Notre but vincentien de communion étroite avec les pauvres sera mieux réalisé si nous vivons en communion profonde les uns les autres dans le Seigneur. Le Supérieur local et les confrères doivent identifier et concrétiser les structures fondamentales qui supportent notre vie ensemble et notre prière en élaborant soigneusement le Projet communautaire, tel qu'il est décrit plus loin aux Chapitres III et IV.

Chapitre II

Le Supérieur local : Nomination, Formation, Mandat, Description de tâches

Nomination

27. Le Supérieur local est nommé par le Visiteur, avec le consentement de son conseil (C 125, 4^o), après consultation des membres de la maison (C 130 § 1). Le Visiteur ou les Normes Provinciales peuvent déterminer le mode de consultation : entrevue individuelle, lettre ou autres moyens. Le Visiteur doit indiquer au Supérieur Général les noms des Supérieurs qui ont été choisis (C 125, 4^o).

28. L'Assemblée provinciale peut établir un autre mode de désignation du Supérieur local (C 130 § 2).

Conditions pour les nominations

29. Pour être nommé Supérieur, un confrère doit avoir droit de voix passive et donc être incorporé à la Congrégation depuis au moins trois ans et être âgé de 25 ans (C 61).

30. Étant donné que les Supérieurs locaux ont un pouvoir de juridiction tant au for interne qu'au for externe (cf. N^{os} 36-38 ci-dessous), ils doivent être revêtus d'un ordre sacré (C 100). Cette condition, cependant, n'est pas absolue. Avec la permission du Saint-Siège, les frères peuvent et ont été nommés Supérieurs de communautés locales.

Formation

31. Il est recommandé que le Visiteur rassemble les Supérieurs locaux pendant plusieurs jours chaque année afin de les assister dans leur formation initiale et continue comme Supérieurs, et afin de les consulter sur des questions importantes concernant la vie et la mission de la province. Dans ce contexte, une journée supplémentaire pourra être consacrée à la formation des nouveaux Supérieurs, peut-être à l'aide de ce *Guide Pratique*¹¹.

32. Chaque Supérieur local, reconnaissant lui-même que sa responsabilité première est sa propre formation, devra participer à des ateliers appropriés, des cours ou d'autres programmes qui l'aideront dans l'exercice de sa fonction.

Mandat

¹¹ Cf. *Guide pratique du Visiteur*, 270, 4^o.

33. Le mandat du Supérieur local est de trois ans. Il peut être nommé pour un second mandat triennal. S'il est nécessaire qu'il continue après un second mandat triennal, le Visiteur devra recourir au Supérieur Général (C 130 § 1).

34. Le Supérieur local peut être relevé de sa charge si le Visiteur, avec le consentement de son Conseil et l'approbation du Supérieur Général, estime que la cause est juste et suffisante pour prendre cette mesure (C 133). Il arrive parfois que le Supérieur local ne puisse remplir son mandat parce que le Visiteur, en accord avec son Conseil, l'appelle à une autre mission qu'il accepte. Dans ce cas, le recours au Supérieur Général n'est pas nécessaire, étant donné qu'il n'est pas "relevé" au sens juridique.

Rôle

35. Le Supérieur local est au service de la communauté entière et de chaque confrère. Il exerce son rôle *avec* les confrères de la maison (S 79 § 1). Comme animateur d'une communauté pour la mission, il « promeut les ministères de la maison » (C 129 § 2). Comme animateur d'une communauté de personnes liées ensemble « comme des amis chers » (CR VIII, 2) il « se préoccupe du développement personnel et de l'activité de chaque confrère » (C 129 § 2). Son rôle principal est d'aider toute la communauté et chaque membre à remplir la fin de la Congrégation et les objectifs décrits dans les Constitutions et Statuts, les Normes Provinciales et le Projet communautaire local.

Droits et obligations

36. Le Supérieur local possède le pouvoir ordinaire au for interne et au for externe pour les membres et les autres personnes résidant jour et nuit dans la maison. Il peut déléguer ce pouvoir à d'autres (C 131). Les questions touchant la mission de la maison et sa vie communautaire appartiennent au for externe. Les questions de conscience appartiennent au for interne.

37. Le pouvoir du Supérieur concernant le for interne est limité. Il ne peut obliger un membre de la maison à confesser ses péchés ou à venir à lui en direction spirituelle (Canon 630 § 1 et § 5). Par contre, si un membre de la communauté le lui demande, le Supérieur local peut entendre sa confession ou lui servir de directeur spirituel (Canon 630 § 4). Il y a une tension délicate dans la loi générale de l'Église. Bien qu'un Supérieur ne puisse d'aucune façon induire les membres à lui dévoiler leur conscience, ceux-ci sont toutefois encouragés à approcher leur Supérieur avec confiance et à lui ouvrir leur esprit librement et spontanément (Canon 630 § 5). Ceci présuppose un climat de confiance et de discrétion dans la communauté locale. Sinon, les membres ne se sentiront pas libres de parler avec leur Supérieur et de partager avec lui leurs problèmes personnels et leurs difficultés.

38. Le pouvoir du Supérieur local en ce qui a trait au for externe est très large. Il comprend la prise de décision en regard de tous les aspects de la vie et du ministère de la communauté. Ce pouvoir doit être exercé en communion avec les membres, comme il a été noté au numéro 35.

39. Le Statut 78 énumère une liste sommaire des droits et obligations du Supérieur local :

- rendre compte au Visiteur de l'état de la maison confiée à ses soins ;
- répartir entre les confrères de la maison les charges et offices dont l'attribution n'est pas réservée aux Supérieurs majeurs ;
- convoquer et diriger l'Assemblée domestique ;
- préparer en accord avec ses confrères le Projet communautaire et le soumettre à l'approbation du Visiteur ;
- garder sous sa responsabilité les archives et le sceau de la maison ;
- communiquer aux confrères les décisions de la Congrégation et les informations qui la concernent ;
- veiller à l'acquittement des obligations concernant les messes.

La réalisation de ces fonctions requiert de consacrer un temps suffisant aux questions administratives, en portant attention à leur impact pastoral.

Relation avec les membres qui ne vivent pas dans la maison

40. Le Supérieur doit maintenir des liens étroits avec les confrères rattachés à la maison qui, pour des motifs apostoliques ou autres raisons légitimes, ne peuvent y résider. Il doit les visiter, les inviter à la maison pour les réunions, célébrations et autres occasions, et s'assurer qu'ils reçoivent l'information sur la maison, la province et la Congrégation tout entière.

Chapitre III

Directives pratiques concernant dix relations importantes du Supérieur local

Avec le Visiteur et son Conseil

41. Une collaboration harmonieuse et une bonne communication entre le Supérieur local et le Visiteur et son Conseil sont essentielles, tant dans l'animation de la maison que dans l'implantation du Projet provincial (cf. C 123 § 2).

42. Le Supérieur local a le devoir d'informer le Visiteur de l'état de la maison qui lui est confiée (S 78, 1^o). L'information peut se faire de façon informelle, en communiquant régulièrement, et plus formellement durant les visites. Il est recommandé de la faire également par écrit (ex. une fois l'an).

43. Nos Constitutions invitent le Visiteur à se rendre fréquemment dans les maisons et elles l'obligent à les visiter au moins tous les deux ans (C 125, 6^o). Le Supérieur local doit faciliter de telles visites, officielles et non officielles, et informer les confrères de la maison qu'ils auront l'occasion de s'entretenir avec le Visiteur. Saint Vincent valorisait grandement de telles rencontres. Il écrit : « Bref, il se peut dire que les visites bien et exactement faites font ce que fait le soleil, c'est d'éclairer... Et comme le soleil répand ses influences sur toutes les créatures, il se peut dire aussi que la visite profite à toute la famille visitée » (SV II, 616)

Avec la communauté locale « ad instar Consilii » (S 79 § 3) ou avec le Conseil de la maison (s'il en existe un)

44. Nos Constitutions et Statuts prévoient deux situations différentes :

a. *Les maisons où il n'y a pas de Conseil.* C'est la situation habituelle prévue par les Constitutions et Statuts, en particulier dans les maisons où les confrères ne sont pas nombreux ; il n'y a donc pas un Conseil de maison formel. Plutôt, le Supérieur local rencontre souvent tous les membres de la maison « ad instar Consilii » (S 79, § 3).

b. *Les maisons où le Visiteur, avec le consentement de son Conseil, juge nécessaire de constituer un Conseil de maison* (C 134, § 2). Diverses raisons peuvent mener le Visiteur et son Conseil à cette conclusion, ex. le nombre de confrères dans la maison, l'absence fréquente de ses membres pour le bien de la mission, la nature spécifique de la maison (une maison de formation initiale, une maison pour les malades, etc.). Dans de tels cas,

les conseillers qui aident le Supérieur local dans l'animation, le gouvernement et l'administration de la maison sont désignés selon les Normes Provinciales. La pratique varie dans les provinces : les conseillers sont parfois nommés par le Supérieur local, parfois élus par les confrères de la maison, parfois nommés par le Visiteur.

45. Quel que soit le cas, le Supérieur local dialoguera avec tous les membres de la maison ou avec les membres du Conseil de maison concernant toutes les questions importantes reliées à la vie et la mission de la communauté et il doit prendre ses décisions à la lumière des réflexions offertes. Certaines questions, (ex. comme les dépenses) requièrent le consentement formel du Conseil de maison, selon le type de Conseil décrit plus haut dans a ou b.

46. Le Supérieur local doit bien préparer ses Conseils. Un ordre du jour écrit doit être remis à tous les membres de la maison au moins une journée d'avance, avec toute la documentation requise, afin que les confrères puissent se préparer pour la réunion. Au cours de la rencontre, tous doivent avoir l'occasion de parler et tous doivent bien écouter, surtout le Supérieur.

47. La prise de décision finale revient au Supérieur local, après avoir écouté les confrères. Un Supérieur avisé verra autant que possible à incorporer dans la décision finale les idées qui ressortent de la discussion.

48. Une communauté locale ne peut imposer sa volonté sur le Supérieur ou le forcer à agir contre son gré, cependant le Canon 127, § 2, 2^o donne un sage conseil, notamment que le Supérieur ne doit pas voter contre son Conseil, surtout s'il est unanime, à moins d'une raison prépondérante.

49. Parfois, lorsqu'on n'arrive pas à un consensus en discutant de questions importantes, il vaut mieux, à moins d'une urgence, reporter la discussion à une prochaine réunion du Conseil.

50. Après les réunions du Conseil de maison, les procès-verbaux contenant toutes les décisions importantes doivent être remis aux membres de la communauté locale, afin qu'ils puissent conserver un rapport écrit de ce qui a été décidé. En plus de sauvegarder les décisions prises, ce sera très utile pour faire circuler l'information, surtout lorsque les membres de la maison sont absents des réunions.

51. Dans sa lettre du 21 novembre 1642, saint Vincent dira à l'impétueux Bernard Codoing : «... J'ai toujours reconnu ce défaut en nous deux, de suivre facilement et de nous attacher parfois trop fortement à nos nouvelles imaginations. C'est ce qui a fait que je me suis imposé le joug de ne rien faire de notable sans conseil ; à quoi Dieu me donne tous les jours de nouvelles lumières

de l'importance d'en user de la sorte et plus de dévotion de ne rien faire que comme cela » (SV II, 313).

Avec l'Assemblée domestique

52. L'Assemblée domestique est distincte du Conseil de maison. C'est une réunion formelle tenue en préparation de l'Assemblée provinciale. Nos Constitutions la décrivent comme suit (C 147) :

- l'Assemblée domestique est convoquée et tenue par le Supérieur de la maison, ou par l'assistant qui le remplace dans la totalité de sa charge. Cette Assemblée a pour objet de préparer l'Assemblée provinciale ;
- doivent être convoqués à l'Assemblée domestique tous ceux qui ont voix active ;
- il appartient à l'Assemblée domestique d'étudier les propositions que la maison voudrait soumettre à l'Assemblée provinciale, ainsi que les sujets à débattre proposés par la Commission préparatoire à l'Assemblée provinciale ; elle délibère sur ces diverses propositions.

53. Comme les autres réunions des membres de la maison, cette Assemblée doit être bien préparée, avec un ordre du jour écrit remis (ou envoyé aux confrères rattachés à la maison qui vivent à l'extérieur) dans un laps de temps raisonnable avant la réunion, pour permettre à tous les confrères (incluant ceux rattachés à la maison) de lire et de réfléchir sur tous les documents envoyés par la Commission préparatoire et de formuler des propositions à l'Assemblée provinciale.

54. Il sera souvent nécessaire de prévoir plusieurs réunions de l'Assemblée domestique pour étudier convenablement les documents préparatoires.

55. Un membre de la maison sera choisi comme secrétaire. Les procès-verbaux de l'Assemblée domestique seront soigneusement écrits et approuvés par les membres de l'Assemblée elle-même. Ils doivent ensuite être transmis à la Commission préparatoire.

Avec l'Assistant du Supérieur

56. L'Assistant aide le Supérieur local dans l'animation, l'administration et le fonctionnement harmonieux de la maison (S 79 § 1).

57. En l'absence du Supérieur local, l'assistant prend la relève et exerce toute la charge de celui-ci, conformément aux normes établies par notre Droit particulier et celui de l'Église (S 79, § 2).

58. L'Assistant est nommé conformément aux Normes Provinciales (S 79, § 1). La pratique varie dans les différentes provinces : parfois il est nommé par le Supérieur local, parfois il est élu par la communauté locale, parfois il est nommé par le Visiteur. La durée de son office dépend également des Normes Provinciales.

59. Une relation harmonieuse et une bonne communication entre le Supérieur local et l'Assistant sont des plus importantes pour l'esprit de la maison locale. En 1656, saint Vincent soulignait à Antoine Durand l'importance de l'Assistant : « Ne résolvez rien pour les affaires, tant peu qu'elles soient considérables, sans prendre leurs avis, particulièrement de votre assistant » (SV VI, 66).

Avec l'Économe local

60. L'Économe local administre les biens de la maison sous la direction et la vigilance du Supérieur local et de son Conseil (S 102). Il est nommé conformément aux Normes Provinciales (S 79, § 1). La pratique varie dans les différentes provinces : il est parfois nommé par le Supérieur local, parfois élu par la communauté locale, parfois nommé par le Visiteur. La durée de son office dépend également des Normes Provinciales.

61. Nos Constitutions offrent un nombre important de principes qui incitent les Supérieurs locaux et les Économes à y réfléchir fréquemment. Parmi celles-ci (C 154) :

- Les administrateurs se souviendront qu'ils ne sont que les gérants des biens de la communauté. Ils n'emploieront donc ces biens que d'une manière compatible avec notre état de missionnaires, et ils agiront toujours en conformité avec les lois civiles justes et selon les normes et l'esprit de la Congrégation.
- Les administrateurs pourvoient volontiers aux besoins des confrères en tout ce qui concerne leur vie, leur office particulier et leur activité apostolique. Une telle façon d'employer les biens ne peut qu'encourager les confrères à agir pour le bien des pauvres et à mener eux-mêmes une vie authentiquement fraternelle.
- De plus, ces mêmes administrateurs se montreront équitables dans la distribution des biens, puisqu'ils doivent encourager l'esprit communautaire dans la vie entre confrères. Ils pourvoient aux besoins individuels de ceux-ci selon les Normes établies par l'Assemblée provinciale.

62. L'Économe doit communiquer avec le Supérieur local et les confrères de la maison par rapport à toutes les questions affectant l'administration des biens de la communauté. Nos Constitutions stipulent (C 134, § 1) : « L'Économe, sous le contrôle du Supérieur, et en dialogue attentif avec les confrères, gère les biens de la maison conformément au Droit général et au Droit particulier de la Congrégation et de la Province. »

63. Avant le début de l'année fiscale, l'Économe local présentera le budget de l'année à la communauté locale pour en discuter et pour le soumettre à l'approbation du Supérieur local et de son Conseil. À la fin de l'année fiscale, il présentera à l'examen de la communauté locale et à l'approbation du Supérieur local et de son Conseil un rapport des recettes et des dépenses.

64. L'Économe doit présenter au Supérieur local un rapport mensuel des recettes et des dépenses de la maison et un état du patrimoine. Le Supérieur apposera sa signature sur le rapport et le compte rendu après les avoir examinés et approuvés. L'Économe doit aussi informer les membres de la communauté locale relativement à l'administration des biens de la maison (S 103, § 1) ; ceci peut très bien se faire lors des réunions de la maison.

65. Il veillera particulièrement à se conformer aux lois concernant le travail, le salaire équitable, l'assurance, la sécurité sociale pour les personnes employées dans les maisons et les œuvres de la Congrégation (S 107, § 1).

66. Avec le Supérieur local, il s'assurera que les obligations liées aux honoraires de messes sont remplies et que les dons sont utilisés conformément à l'intention du donateur.

67. Si on confie aux membres d'une maison locale l'administration d'œuvres particulières, ils verront à soumettre un rapport des recettes et des dépenses et de l'état du patrimoine au Supérieur approprié, soit le Supérieur local soit le Visiteur, selon le cas (cf. S 103, § 3 et § 4).

68. À propos de l'administration des biens de leurs maisons, saint Vincent donnait de sages conseils aux Supérieurs locaux et aux Économes. Des extraits sont inclus à l'Appendice (cf. N° 1, 2, 5).

Avec les membres des maisons

69. Saint Vincent nous appelle à vivre ensemble comme des frères qui s'aiment profondément (CR VIII, 2). En même temps que le Supérieur local s'efforce d'animer une communauté dont les membres s'engagent dans des projets apostoliques communs, vivent ensemble joyeusement, prient ensemble fidèlement, partagent les biens et les loisirs (C 25), il doit veiller au progrès

personnel et à l'activité de chaque confrère (C 129 § 2). Il communiquera fréquemment avec chacun. Un sain échange peut se faire dans des moments de détente tels que les repas et les loisirs.

70. À part les conversations informelles, le Supérieur prévoira, de temps à autre, des conversations plus structurées et plus longues avec chaque confrère. Tout en respectant soigneusement l'intimité, surtout en ce qui concerne le for interne que la loi commune de L'Église et le Droit particulier de la Congrégation garantissent à tous les membres, le Supérieur doit démontrer son souci du bien et du progrès de chaque confrère particulier. Il va de soi qu'une bonne relation humaine et une attention personnelle et prévenante sont irremplaçables.

71. Une telle conversation plus structurée, traditionnellement appelée une « communication », est très appropriée au moins une fois l'an. Durant cette conversation, le rôle du Supérieur consistera principalement à écouter le confrère qui lui partage ses succès et ses faiblesses, ses espoirs et ses craintes, ses efforts et ses luttes pour vivre la vocation vincentienne. Dans un contexte d'écoute, un Supérieur pourra certainement offrir des suggestions qui aideront à la croissance d'un confrère.

72. Toute une série de sujets peuvent être touchés, certains à tel moment, d'autres à un autre moment : l'apostolat, la vie communautaire, la prière, les vœux, la stabilité vocationnelle, la santé physique, les loisirs et la détente, la formation continue, la direction spirituelle, les amitiés, les autres relations et les limites à respecter, de même que d'autres questions relatives à la croissance du confrère.

73. Dans leurs contacts avec chacun des confrères, les Supérieurs locaux devront toujours se rappeler qu'ils sont à la fois des dirigeants et des membres ; de vrais pères, mais aussi des frères ; des enseignants de la foi, mais surtout des confrères-disciples du Christ ; des maîtres de perfection, mais aussi des témoins de leur sainteté personnelle (cf. *Mutuae relationes*, 9d).

74. Les confrères doivent avoir la permission d'un Supérieur local pour utiliser et disposer des biens de la Congrégation et de leurs biens personnels en vertu des Constitutions (C 34-35) et Statuts (S 17-18) et les Normes Provinciales. La tradition de la Congrégation, ses lois, et sa pratique à cet effet sont largement expliquées dans *l'Instruction sur la Stabilité, la Chasteté, la Pauvreté et l'Obéissance dans la Congrégation de la Mission*¹².

75. Le Supérieur local sera particulièrement attentif à la formation continue des confrères, les encourageant à rechercher des cours, programmes, et autres

¹² Dans *Vincentiana*, janvier -février 1996.

moyens qui développeront leurs aptitudes et leurs talents personnels au service des pauvres.

Avec les pauvres

76. Tout en animant la vie de la communauté locale, le Supérieur est appelé à promouvoir les ministères de la maison (C 129, § 2). Les maisons de la Congrégation devraient être reconnues non seulement pour leur ministère d'évangélisation, mais aussi pour leur pratique concrète du service des pauvres. Dans sa conférence du 6 décembre 1658, saint Vincent affirmait (SV XII, 87) : «...s'il s'en trouve parmi nous qui pensent qu'ils sont à la Mission pour évangéliser les pauvres et non pour les soulager, pour remédier à leurs besoins spirituels et non aux temporels, je réponds que nous les devons assister et faire assister en toutes les manières, par nous et par autrui... Faire cela, c'est évangéliser par paroles et par œuvres...»

77. Parmi les caractéristiques du travail d'évangélisation émanant de nos maisons, les Constitutions énumèrent les suivantes (C 12, 1^o- 4^o) :

- une préférence clairement exprimée pour l'apostolat parmi les pauvres : leur évangélisation est en effet le signe de l'approche du royaume de Dieu sur terre (cf. Mt 11, 5) ;
- une attention aux réalités sociales, surtout aux causes de l'inégale distribution des biens dans le monde, pour mieux nous acquitter du rôle prophétique de l'évangélisation ;
- une certaine participation à la condition des pauvres, de façon à ne pas seulement les évangéliser, mais aussi à être évangélisés par eux ;
- un vrai sens communautaire dans l'œuvre apostolique pour nous affirmer mutuellement dans notre commune vocation.

Avec les membres de la Famille Vincentienne

78. Ces dernières années, la Famille Vincentienne s'est agrandie remarquablement, et la solidarité entre les branches s'est accrue. Le Supérieur local doit promouvoir le contact et le service avec les divers groupes de la Famille.

79. Nos Constitutions stipulent (C 17) que nos membres doivent volontiers aider les Filles de la Charité lorsqu'elles en font la demande, surtout pour les exercices de la retraite et la direction spirituelle. Les Constitutions nous

recommandent également de démontrer un esprit fraternel de collaboration dans les œuvres entreprises de concert.

80. Pour ce qui est de nos groupes de laïcs, le Statut 7 déclare :

- que nous devons prendre un soin particulier des associations de laïcs fondées par saint Vincent (les Dames de Charité, qui ont débuté en 1617, que nous connaissons aujourd'hui sous le nom d'Association Internationale des Charités) et celles qui s'inspirent de son esprit (ex. la Société de Saint-Vincent de Paul, fondée en 1833), qui ont droit à notre sollicitude et à notre soutien.
- Tous les confrères doivent être prêts à rendre ce service, et certains devraient s'y préparer tout spécialement.
- On veillera à donner à l'animation de ces groupes une dimension spirituelle, ecclésiale, sociale et civique.

81. Les Assemblées Générales récentes, en particulier celle de 1998, de même que certains documents nous encouragent à initier et à animer d'autres associations laïques vincentiennes comme les JMV, MISEVI, et l'Association de la Médaille Miraculeuse. Le Supérieur local, avec les membres de la communauté, choisira les conseillers locaux et les animateurs de tels groupes.

Avec les invités

82. Les communautés locales accueilleront chaleureusement dans nos maisons les confrères, prêtres et autres invités (S 15 § 2).

83. En recevant des invités dans nos maisons, il sera parfois nécessaire de trouver une *via media* afin d'équilibrer nos différentes valeurs : hospitalité envers nos invités, nos collègues de travail, parents et amis, et le besoin des confrères de la maison d'un espace privé et d'une atmosphère qui favoriseront le travail, la prière et le repos (C 24, 4°).

84. Conjointement avec les membres de la communauté, le Supérieur local fixera des normes générales concernant les invités qui viennent pour la nuit. En établissant ces normes, il faudra tenir compte de l'espace disponible, de l'intimité des confrères et autres considérations prudentes.

Avec l'ordinaire du lieu et le clergé local

85. Les œuvres des maisons de la Congrégation seront intégrées aux activités pastorales du diocèse, en étroite collaboration avec l'évêque du lieu, le clergé diocésain, les instituts religieux et les laïcs (S 3). Nos Constitutions affirment (C

3 § 2) : « La Congrégation de la Mission, selon la tradition léguée par saint Vincent, exerce son apostolat en étroite collaboration avec les évêques et le clergé diocésain ; pour cette raison, saint Vincent a souvent affirmé que la Congrégation de la Mission appartient au corps du clergé séculier, bien qu'elle jouisse de sa propre autonomie concédée tant par la loi universelle que du fait du privilège de l'exemption. »

86. Le souci de la formation du clergé diocésain est partie intégrante de la fin de la Congrégation (C 1, 3^o). Nos Constitutions nous pressent (C 15) de fournir « aux prêtres une aide spirituelle, soit dans la progression de leur formation continue soit dans le soutien de leur zèle pastoral ». De même, ils « exciteront en eux le désir de réaliser l'option de l'Église en faveur des pauvres ». De plus, ils s'efforceront de s'unir au clergé local dans l'exercice d'activités sociales et apostoliques et ils les aideront à créer des liens et à bâtir la communauté chrétienne.

87. Notre présence vincentienne dans un diocèse se caractérisera surtout par :

- un apostolat parmi les pauvres et les plus abandonnés ;
- la création et l'animation de groupes laïcs vincentiens ;
- un enseignement et un style de vie simple ;
- l'hospitalité envers le clergé local et la disponibilité pour leur formation ;
- la formation des laïcs qui les conduira à une entière participation dans l'évangélisation et le service des pauvres.

Chapitre IV

Directives pratiques concernant sept moments clés dans la vie de la communauté locale

Quelques considérations préliminaires

88. Bien que des changements historiques et culturels aient affecté notre façon de comprendre et d'exercer l'autorité et l'obéissance, le rôle des Supérieurs locaux demeure assez important. Un groupe sans autorité s'effrite facilement, chaque membre devient indépendant, par rapport à lui-même et par rapport à sa mission. Dans des groupes de ce genre, un membre assume souvent le pouvoir, non parce qu'il lui a été confié comme mission mais par la force de sa personnalité. Un tel pouvoir est d'autant plus dangereux qu'il n'est pas clairement défini et reconnu comme tel.

89. La façon dont les Supérieurs locaux exercent l'autorité n'est pas toujours uniforme. Les communautés sont très différentes. L'exercice de l'autorité dans une grande communauté est distinct de celui d'une communauté de trois ou quatre confrères. De même, la façon d'exercer l'autorité dans une communauté où tous sont engagés dans une œuvre commune est différente de celle où les confrères ont des missions assez diversifiées (ex. lorsqu'en raison de leur travail apostolique, ils sont dispersés pour plus d'une semaine ou même plus longtemps). Pareillement, le rôle du Supérieur local dans une communauté où les confrères viennent de cultures diverses est distinct de celui où le milieu est plutôt homogène. Pourtant, les Supérieurs locaux devront se montrer attentifs aux moments clés si essentiels à la vie de chaque communauté.

90. Parfois, le ministère de la maison ou les nombreuses responsabilités qu'on y retrouve requièrent l'interaction souple de diverses autorités dans ce milieu, y compris celle du Supérieur local, ex. :

- Supérieur local/recteur du grand séminaire;
- Supérieur local/directeur du séminaire interne;
- Supérieur local/curé de la paroisse.
-

Une bonne communication est essentielle dans ces cas. Il sera très utile de délimiter par écrit les descriptions de tâches claires et concrètes et les responsabilités des diverses autorités, et de les réviser ensemble de temps à autre.

91. Les communautés locales dans un territoire donné sont unies en province (C 122). Les Supérieurs et les membres favoriseront la communication et la collaboration avec les maisons de la province, surtout celles qui sont proches les unes des autres, de toutes sortes de manières : activités pastorales communes,

formation continue, jours de retraite, célébrations de fêtes et d'anniversaires, visites aux confrères âgés et à ceux qui sont en formation, etc.

MOMENTS CLÉS DANS LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE

Apostolat

92. Le service du Supérieur local n'est pas limité à la seule vie communautaire. De fait, dans une société apostolique, il n'y a pas de juxtaposition entre communauté et apostolat, étant donné que nous sommes une communauté pour la mission.

93. Le Supérieur encouragera la communauté à progresser dans la connaissance des conditions de vie réelles des gens où elle est envoyée et du milieu où elle vit, surtout des pauvres qui s'y trouvent et des causes de leur pauvreté. Leur condition de vie réelle sera le point de départ du projet communautaire local et aidera à conformer le style de vie des confrères de la maison.

94. Il sera parfois nécessaire au Supérieur local, en accord avec la communauté, de s'interroger sur la mission de la maison ou d'un confrère en particulier et de commencer à réfléchir avec le Visiteur pour discerner si la mission est conforme aux fins de la Congrégation de la Mission et des orientations du Projet provincial.

95. Le Supérieur favorisera, au sein de la communauté, une connaissance approfondie de la dimension communautaire de notre mission. Les membres de la communauté partageront régulièrement sur leur expérience dans leur mission : leurs joies et leurs peines, leurs espoirs et leurs craintes, leurs découvertes, leurs questions, les défis à relever.

Prière

96. Avec les confrères, le Supérieur local organisera les moments et la façon de prier ensemble en communauté. Tout comme la prière est au cœur de l'expérience chrétienne, elle est aussi au cœur de la vie communautaire, que ce soit dans la célébration de l'Eucharistie (C 45, § 1), ou la liturgie des Heures, les Laudes et les Vêpres (C 45 § 3), ou l'oraison en commun (C 47 § 1), ou un partage de foi (C 46). Le style et le rythme de la prière communautaire ne seront pas identiques dans toutes les communautés à cause des différences dans le nombre de confrères et leurs apostolats. Néanmoins, une communauté doit prier ensemble, indépendamment de son nombre et de sa forme.

97. À propos de la prière, nos Constitutions soulignent la parole de Dieu (C 46), à la manière de saint Vincent (CR II, 1 ; SV XII, 114s), faisant écho à la longue tradition de l'Église qui encourage la *lectio divina*. Certaines communautés locales utilisent cette méthode pour préparer l'homélie dominicale.

98. Le Supérieur et les membres de la communauté exerceront leur créativité quant au style et au rythme de la prière, non seulement en décidant d'un programme pour la prière quotidienne, mais aussi en planifiant périodiquement une concélébration eucharistique communautaire, une récollection mensuelle, ou bien deux ou trois jours par mois de prière prolongée et de partage. Il est important de veiller à ce que les horaires chargés et le grand nombre d'engagements n'entravent pas les moments de prière communautaire. Une communauté ne peut vivre sans puiser à cette source.

99. De façon continue, le Supérieur avec les membres de la communauté chercheront à comprendre et à vivre plus profondément la spiritualité particulière de la Congrégation de la Mission, se focalisant sur le Christ Évangéliste et Serviteur des Pauvres.

Repas

100. Spécialement dans les communautés où les horaires des confrères ne coïncident pas avec le temps du repas ou s'ils sont dispersés, le Supérieur, en accord avec les membres de la communauté, fixera des moments où tous s'engageront à être présents. Dans la vie communautaire, les repas sont un moment privilégié d'écoute, de conversation, de partage de l'information, de vraie communication. Les repas pris trop vite, sans échange, perdent leur dimension humaine et deviennent simplement un temps pour consommer de la nourriture. Au contraire, les repas devraient procurer un espace au cours de la journée pour échanger authentiquement les uns avec les autres comme des frères.

101. En accord avec la communauté, le Supérieur accueillera à sa table ses collaborateurs, amis, parents et membres de la Famille vincentienne.

Réunions

102. Les réunions étant un temps important de conversation, de communication et de fraternité, le Supérieur veillera à ce que chacun ait la chance de s'exprimer et d'être écouté. Il lui sera donc parfois nécessaire de restreindre le zèle verbal d'un confrère ou d'encourager un autre plus réservé à s'exprimer. Une communauté où la liberté de parole et la capacité d'écoute sont faibles n'est pas une communauté pleinement vivante.

103. Nos rencontres ne doivent pas se limiter à s'entendre sur le programme de la journée ou sur la distribution du travail à faire. Le Supérieur prévoira des réunions impliquant un partage de la foi et une évaluation périodique de la vie communautaire et des engagements apostoliques. Ces réunions rehausseront notre conscience d'être ensemble pour la mission et nous rendront capables de rechercher ensemble des moyens de bâtir une authentique communauté pour la mission.

104. Ce serait une erreur de la part d'un Supérieur local de rêver d'une vie communautaire idéale sans tension. Il ne doit pas ignorer l'existence de conflits. S'ils demeurent latents et non résolus, ils exploseront violemment un jour. Le Supérieur invitera la communauté à parler des différends afin d'arriver à trouver une solution. Il peut être un médiateur, aidant les confrères à gérer les différends et les incitant à se parler et à se réconcilier. Nos communautés locales, de fait, doivent être des lieux où le pardon et la réconciliation se font dans un face-à-face fraternel (C 24, 3°) et de réconciliation sacramentelle (C 45 § 2).

105. Dans l'esprit de saint Vincent (CR II, 17), le Supérieur et tous les membres de la communauté locale pratiqueront les uns les autres la correction fraternelle (C 24, 3°), offerte avec indulgence et humilité. Une aide constructive offerte à un confrère au bon moment peut s'avérer un don précieux qui l'aidera à dépasser un comportement inapproprié.

106. Nos décisions seront riches si nous recherchons la vérité les uns envers les autres et si nous exprimons nos différents points de vue. Les confrères d'une maison ont le droit de jouer un rôle actif dans le processus de prise de décision, et ils devraient être prêts également à réaliser ce qui a été décidé. Dans ce contexte, la décision ultime revient au Supérieur local, en particulier lorsque la réflexion communautaire n'a pas livré un consensus clair.

Détente

107. Puisque les moments de détente sont un moyen de bâtir la communauté, le Supérieur suscitera la créativité dans la communauté pour trouver des façons de se distraire ensemble. Il va sans dire que tous ne se distraient pas de la même façon. Mais se détendre ensemble, converser durant ou après un repas, durant la soirée, organiser une sortie, tous ces facteurs aideront à maintenir un équilibre et à créer l'unité dans notre vie ensemble. Les communautés où le rire et la bonne humeur n'existent pas, sont certainement de tristes communautés.

108. Si le Supérieur lui-même est distant ou déprimé, la communauté ne sera pas un lieu où règne une joyeuse et chaleureuse fraternité. Si le Supérieur est près des confrères et attentif à chacun, s'il les respecte profondément, s'il sait les

écouter et dialoguer ouvertement, prendre des moments de détente avec eux, il pourra créer une atmosphère de confiance et de joie.

Éveil des vocations

109. Le Supérieur et les membres de la communauté locale verront à concrétiser la façon de promouvoir les vocations à la vie sacerdotale et religieuse (S 36) et à former les candidats pour la Congrégation de la Mission. Ayant conscience de la coresponsabilité de tous les membres de la province (C 93), il faudra spécifier dans le Projet communautaire local :

- comment les confrères entendent rechercher et encourager les vocations sacerdotales et religieuses (S 37 § 1) ;
- comment ils verront à assurer l'accompagnement et le soutien des candidats intéressés (S 37 § 2) ;
- qui, parmi les membres de la communauté locale, aura la responsabilité particulière de coordonner la promotion des vocations ;
- quand la communauté priera ensemble pour les vocations (Mt 9, 37) ; cf. S 36) ;
- comment les jeunes gens intéressés pourraient participer et être accompagnés dans la mission de la communauté locale (S 36 et S 37 § 1) ;
- comment ils seront intégrés et accompagnés dans notre vie et notre mission, lorsque le Visiteur enverra à la communauté locale des candidats qui sont déjà en formation initiale.

Formulation du Projet communautaire local

110. En accord avec le Supérieur local, tous les confrères ont le droit et l'obligation de collaborer activement dans la formulation du Projet communautaire local. Tous sont également responsables de le mettre en pratique. À l'occasion, le Supérieur et les membres de la communauté pourront faire appel à une personne compétente dans l'élaboration du processus de planification.

111. Le contenu est clairement exposé dans nos Constitutions et Statuts :

- Chaque communauté verra à établir un Projet communautaire dans la ligne des Constitutions, Statuts et Normes Provinciales. Ce projet sera utilisé comme moyen d'organiser notre vie et notre travail, de mettre en œuvre les recommandations que nous recevons, et de réviser périodiquement notre vie et nos activités (C 27).
- Le Projet communautaire que chaque communauté élabore pour elle-même au début de l'année pastorale doit inclure autant que possible :

l'activité apostolique, la prière, l'usage des biens, le témoignage chrétien sur nos lieux de travail, la formation continue, les périodes de réflexion de groupe, le temps nécessaire au repos et à l'étude, le programme quotidien : toutes choses que l'on soumettra à une révision périodique (S 16).

112. Le Projet ne se résumera pas en un simple programme quotidien. Au contraire, il doit exprimer une vision, définir des objectifs concrets réalisables, décrire les moyens de réaliser les objectifs, et préciser qui sera responsable d'effectuer les différentes étapes.

113. En formulant son Projet local, la communauté devra tenir compte des talents de chaque confrère ; en même temps, les membres de la maison doivent ajuster leurs initiatives personnelles à tout le Projet communautaire qui est décidé (C 22).

114. Plusieurs autres paragraphes dans les Constitutions et Statuts réfèrent explicitement au Projet communautaire local.

C 32 § 1	Les charges des confrères
S 19	Les exercices de piété
S 69, 5° ; 78, 4°	L'approbation du Visiteur
S 78, 4°	La formulation par le Supérieur local et la communauté

115. D'autres paragraphes fournissent des éléments pertinents pour mieux comprendre le Projet :

C 23	L'autonomie propre de la communauté locale
C 25	La nécessité pour une communauté locale de se renouveler
C 129	La Congrégation se réalise surtout dans les communautés locales
S 79 § 3	La nécessité de se réunir fréquemment

116. Plusieurs autres paragraphes suggèrent des sujets qui auraient avantage à être inclus dans un Projet communautaire :

C 17	Les confrères locaux au service des Filles de la Charité
C 152 § 1	L'utilisation des biens matériels de la maison pour le soutien de la province et des autres maisons plus pauvres

C 152 § 2	L'utilisation des biens de la maison pour subvenir aux pauvres
S 3	La collaboration avec le clergé diocésain, avec d'autres instituts religieux, et avec les laïcs
S 7	Notre collaboration avec des groupes laïcs de notre Famille Vincentienne
S 9 § 2	Notre promotion de la justice et de la paix
S 18	Notre façon d'observer la pauvreté évangélique dans la communauté locale
S 37 § 1	La manière de faire de la communauté locale pour favoriser les vocations dans la Congrégation de la Mission et autres branches de la Famille Vincentienne

117. Un schéma type peut être le suivant :

1. La situation de vie réelle de la communauté locale

- décrire la réalité concrète du lieu où la communauté et ses membres poursuivent leur mission ;
- décrire la réalité des membres de la communauté : leur nombre, s'il s'agit d'une mission commune ou diversifiée, si l'institution est grande ou petite, si c'est une paroisse, une mission populaire ; etc.

2. L'activité apostolique

- les priorités de la communauté : quels apostolats peuvent être intensifiés et quels apostolats doivent être abandonnés ;
- les réunions qui seront tenues périodiquement pour l'évaluation de la vie apostolique communautaire, à la lumière des buts de la Congrégation.

3. La prière

- quand faire la prière commune et la manière de la faire pour qu'elle soit simple et « belle pour Dieu et attrayante pour les jeunes » ;
- comment célébrer les fêtes vincentiennes ;
- quand et comment faire l'oraison en commun ;
- quand et comment faire un partage de foi (répétition d'oraison) ;
- quand et comment faire des temps de prière plus longs, tels que la recollection mensuelle ;
- quand et comment célébrer l'Eucharistie ensemble (une fois par semaine, une fois par mois, etc.) ;
- quand faire la retraite annuelle ;
- quand inviter les laïcs à se joindre à nous pour la prière.

4. La vie communautaire

- le style de vie que nous adoptons compte tenu de notre mission, et comment nous allons le concrétiser;
- la pratique de la pauvreté : spécifier et évaluer comment la communauté utilisera ses biens communs, comment les besoins personnels des confrères seront comblés (vêtements, livres, dépenses au moment des vacances);
- le calendrier de rencontres périodiques pour évaluer notre vie communautaire ;
- une description à savoir quand et comment tous les membres seront ensemble, lorsque la communauté est dispersée à cause des engagements missionnaires ;
- la détente : quand et comment la communauté sera ensemble pour se reposer et se réjouir de la présence les uns des autres ;
- la formation continue ou spécifique des membres : cours, livres, discussions en communauté ;
- les diverses responsabilités à confier aux confrères dans la communauté locale : animateur local des vocations, conseiller local des groupes laïcs vincentiens, secrétaire des réunions de la maison, bibliothécaire, personne à contacter pour l'envoi d'articles au bulletin provincial, etc.

5. L'emploi du temps quotidien

- les moments à fixer pour la prière commune, les repas, et autres activités ;
- l'affichage de l'horaire, avec d'autres informations utiles aux visiteurs de la maison.

118. Le Projet communautaire local n'est pas un projet définitif. Le Supérieur local, en accord avec la communauté, pourra l'évaluer et le réviser au début de chaque année. L'expérience de l'année précédente et le transfert de confrères d'une maison à l'autre nécessitent des modifications du projet, des précisions dans les objectifs, une formulation de nouveaux moyens et d'autres choix. Certains objectifs demeureront plusieurs années, puisque la réalisation est prévue à long terme.

119. Trois modèles qui pourraient aider le Supérieur local et la communauté locale à formuler le projet de la maison sont décrits à l'Appendice II.

Appendices

I.

Liste de toutes les références au Supérieur local dans les Constitutions et Statuts

- C 129 : Description de son rôle et de ses obligations.
- C 130 : Mandat.
- C 131 : Pouvoir au for interne et au for externe.
- C 132 : Son Conseil.
- C 133 : Relève de la charge.
- C 134 : Responsabilité concernant l'administration des biens.
- C 147 § 1 : Convocation de l'Assemblée domestique.
- C 24, 2^o : Coresponsabilité avec les autres.
- C 34 : Demande de permission des confrères au Supérieur local pour l'usage et la disposition des biens.
- C 35 : Les biens personnels serviront, avec la permission du Supérieur local, au profit d'œuvres caritatives et même aux membres, en évitant toute différence entre eux.
- C 37 § 2 : La prise de décision finale lui revient dans la communauté locale.
- C 38 § 1 : Les confrères lui doivent obéissance.
- C 66, 2^o : Chaque maison ou chaque groupe de confrères inscrit comme l'équivalent d'une maison, a son Supérieur.
- C 74 § 3 : Expulsion d'un membre de la maison dans des cas urgents, graves.
- C 96 : Droit de tous les confrères de participer au gouvernement de la maison locale.
- C 97 § 1 : Les Supérieurs se considéreront des serviteurs.
- C 97 § 2 : Tout en retenant le pouvoir de décision, il doit maintenir le dialogue avec les confrères.
- C 98 : Tout en préservant l'unité de gouvernement, les questions qui peuvent être réglées au plan local ne seront pas référées aux instances Supérieures.
- C 100 : Ayant juridiction au for interne et au for externe, les Supérieurs doivent être investis d'un ordre sacré.
- C 107, 8^o : Possibilité qu'une maison et un Supérieur local dépendent directement du Supérieur Général.
- C 125, 4^o : Nommé par le Visiteur avec le consentement de son Conseil, après avoir consulté les membres de la maison.
- C 144 § 2 : Le Visiteur doit consulter les Supérieurs locaux avant de convoquer une Assemblée provinciale extraordinaire.
- C 146 : Il est membre de l'Assemblée provinciale, à moins de déterminations différentes des Normes Provinciales.
- C 153 § 2 : L'Économe local administre les biens sous la direction et la vigilance du Supérieur.
- S 78, 1^o-7^o : Droits et obligations.

- S 54 : Il demeure en charge jusqu'à l'entrée en fonction du successeur.
- S 69, 5° : Il prépare le Projet communautaire avec la communauté.
- S 80 : Il doit préparer les Assemblées, y participer et observer les normes.
- S 96 : S'il est empêché de participer à l'Assemblée provinciale, l'assistant le remplacera.
- S 103 § 1 : L'Économe local doit lui rendre compte de son administration.
- S 103 § 2 : Une fois par mois il doit signer le rapport du trésorier.
- S 103 § 3 : Les membres de la maison chargés d'œuvres particulières lui présenteront un rapport des recettes et des dépenses.
- S 103 § 4 : Il doit aussi recevoir un rapport des biens confiés à la Congrégation pour être gérés.
- S 104 : Il peut répondre au nom de la Congrégation à l'intérieur des limites de son office et conformément au Droit.
- S 105 § 3 : Il peut engager des dépenses dans les limites fixées par les Normes Provinciales.
- S 106 : Il ne peut permettre de contracter des dettes à moins d'avoir la certitude que les ressources couvriront le capital et les intérêts.
- S 107 § 2 : Il doit agir avec prudence en acceptant des fondations pieuses qui engendrent des obligations de longue durée et il ne doit pas accepter des obligations perpétuelles.
- S 107 § 3 : Il ne devra faire de dons avec les biens de la communauté autres que les cas prévus par les Constitutions et Statuts.
- S 107 § 4 : Il respectera la volonté des donateurs en acceptant des dons pour la maison.
- S 107 § 5 : Il verra à ce que les employés soient inscrits à la sécurité sociale et que la maison soit assurée adéquatement contre toutes sortes de dangers.

II.

Quelques modèles d'un Projet communautaire local

MODÈLE 1

(Ce modèle est recommandé pour les maisons qui débutent le processus de planification. Bien qu'il soit exigeant, il a l'avantage d'aider la communauté locale à suivre de près les Constitutions et Statuts et à s'interroger sur ce qu'ils nous demandent.)

Projet communautaire des Lazaristes

À _____

- I DESCRIPTION DE LA SITUATION DE VIE CONCRÈTE
Dans cette partie, on décrira le lieu de travail des confrères, le milieu socio-économique, et les besoins concrets des gens. On peut également décrire la communauté locale des confrères (combien ils sont, leur âge, s'ils exercent un travail commun ou des ministères diversifiés, etc.).
- II ACTIVITÉ APOSTOLIQUE (S 3, S 9 §2, S 16, C 17, C 23, C 24 2°, C 25, C 96, C 129)
Cette partie est destinée aux priorités apostoliques de la maison.
- III PRIÈRE (S 16, S 19, C 25)
Cette partie spécifiera les exercices quotidiens de prière, de partage hebdomadaire de la parole, des temps de réflexion périodiques, de retraite annuelle, etc.
- IV VIE COMMUNAUTAIRE (C 23, C 24 2°, C 25, C 129)
On consacrerà cette partie aux moyens que la communauté locale choisit pour vivre ensemble (ceux-ci sont peut-être traités dans d'autres parties du projet).
- V TÉMOIGNAGE CHRÉTIEN DANS LE MILIEU DE TRAVAIL (S 16, C 20, C 24, C 33, C 44-45, C 49, S 36, S 100)
Cette partie comprendra les aspects de nos vies que le projet communautaire devrait promouvoir pour témoigner le plus efficacement possible dans le milieu de travail.
- VI ORGANISATION (S 16, S 78 4°, S 79 §1 §3, C 24 2°, C 96, C 134 §2)
Cette partie est consacrée à l'organisation structurelle de la communauté locale (ex. la fréquence des réunions, la manière de prendre les décisions, etc.)

- VII **FORMATION CONTINUE (S 16)**
Cette partie envisage les moyens que la communauté locale devra mettre en œuvre pour la formation continue (ex. participation à des ateliers, études, rencontres et discussions dans la maison, retraites, conférenciers, etc.).
- VIII **PROMOTION DES VOCATIONS (S 36, S 37 §1)**
Dans cette partie, on analysera le projet de la maison pour promouvoir les vocations (comment la communauté locale pourrait rejoindre des jeunes qui continueront cet apostolat dans l'avenir).
- IX **LOISIRS (S 16)**
On prévoira ici les loisirs communautaires quotidiens, le besoin périodique de repos (équilibre entre le travail et les loisirs), les vacances annuelles, etc.
- X **USAGE DES BIENS MATÉRIELS (S 16, C 25, C 33, S 18, C 149, C 152)**
Cette partie sert à évaluer la façon dont la communauté locale utilisera les biens matériels, les moyens qu'elle prendra pour vivre simplement, les décisions qui seront prises pour dépenser l'argent ou utiliser les ressources, etc.
- XI **EMPLOI DU TEMPS QUOTIDIEN (S 16)**
Cette partie détermine l'emploi du temps journalier.
- XII **ÉVALUATION ET RÉVISION DU PROJET (S 16, S 78 4°)**
Cette partie montrera comment, quand et par qui le projet sera évalué et révisé périodiquement.

MODÈLE II

(Ce modèle suppose que la communauté locale ait déjà travaillé sur les éléments contenus dans le premier modèle. Il aide à se situer dans un contexte plus large, à articuler sa mission vincentienne spécifique, et à établir des objectifs pour l'année qui vient.)

- I **DESCRIPTION DE LA SITUATION CONCRÈTE**
Cette partie décrit la situation concrète du ministère des confrères de la maison (ex. le nombre et le type de population dans la paroisse ou l'école, les ressources disponibles, les besoins de la population ; etc.)
- II **FORMULATION DE LA MISSION**

Dans cette partie, les confrères de la maison peuvent formuler la mission vincentienne spécifique à laquelle ils s'engagent.

III ENGAGEMENTS POUR L'ANNÉE QUI VIENT

On traitera dans cette partie les sujets énumérés dans le premier modèle ci-dessus.

MODÈLE III

(Ce modèle a pour but de situer la maison dans le contexte actuel et le Projet de la province, et à établir les objectifs dans cette optique. Il assigne également des responsabilités spécifiques et demande une évaluation périodique).

I RÉFLEXION SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA PROVINCE ET DE LA MAISON

Après une réflexion priante sur les Constitutions et Statuts, les Lignes d'action et le Projet provincial, les membres de la maison décrivent dans cette partie ce qui les préoccupe en premier lieu dans leur maison.

II BUTS PARTICULIERS POUR L'ANNÉE QUI VIENT

Dans cette partie, un nombre limité d'objectifs sera formulé et retenu (ex. faire une visite à domicile de tous les paroissiens ; se rencontrer tous les jeudis à 16 heures pour faire la prière du soir et prendre le repas ensemble ; organiser un journée de récollection ensemble quatre fois durant l'année ; proposer la lecture d'un livre et en discuter tous les deux mois, comme moyen de formation continue ; rencontrer régulièrement des jeunes dans la paroisse ou à l'école dans le but de promouvoir les vocations ; etc.). En vue d'atteindre les objectifs, on donnera des responsabilités spécifiques à diverses personnes ou à des groupes, de même qu'un échancier.

III ÉVALUATION

Une méthode d'évaluation périodique de l'avancement des objectifs sera exposée ici.

III.

Livres et archives conservés dans la communauté locale

Les constitutions et Statuts disent peu à propos des livres et archives de la Communauté locale. Quelques Provinces, par coutume ou par Normes Provinciales, demandent que le Supérieur local lui-même ou avec de l'aide tienne à jour livres et documents : les procès-verbaux du Conseil de la maison, les recommandations faites au moment des visites, le livre des intentions de prière, l'information biographique pertinente sur les confrères de la maison, etc.

Dans une lettre circulaire adressée aux Supérieurs peu avant sa mort, saint Vincent leur demande¹³ de « conserver dorénavant les lettres que l'on vous écrira et à ceux de votre maison, de quelque part que ce soit, lorsqu'elles contiendront quelque particularité remarquable qui peut être de conséquence, ou qui peut servir d'instruction à l'avenir ». Dans cette même lettre, il conseille aux Supérieurs : a) de conserver certains documents par sujet ou selon l'année où les lettres ont été reçues ; b) de noter au cours de l'année les affaires les plus importantes, tant spirituelles que temporelles, de la maison ou des missions hors de la maison et de l'en informer au moins une fois par année ; c) de garder un dossier, lorsqu'une personne en formation initiale vit dans la maison, contenant ses évaluations de même que les dates et documents recommandant de prononcer les vœux et de recevoir l'ordination ; d) à la mort d'un confrère de la maison, informer le Supérieur majeur et lui donner l'information pertinente sur ce confrère.

L'expérience nous enseigne que les livres et documents suivants sont essentiels, ou du moins utiles, dans une maison de la communauté locale :

Livres

1. Le livre des procès-verbaux du Conseil de la maison
2. Le livre contenant les recommandations du Visiteur au cours de ses visites
3. Le livre des intentions de messes
4. Le livre de l'Économe
5. Tenant compte de l'histoire, il sera utile de prévoir un livre relatant les faits significatifs de la maison ou un genre de journal.
6. De même, il sera utile de conserver les noms de tous les confrères qui ont servi dans la maison depuis ses origines, la date de leur arrivée, leurs tâches, la date de leur départ, etc.

Dossiers

¹³ SV VIII, 388.

1. Documents attestant la propriété des terrains et maisons de résidence, de même que les terrains et bâtiments où se trouvent les œuvres reliées à la maison.
2. Documents attestant la propriété de tous les meubles dans les résidences et autres biens matériels à l'usage de la communauté (véhicules, etc.).
3. Documents concernant les assurances des confrères (assurance-santé, assurance-vie, etc.), assurance des maisons, et tous les autres biens matériels appartenant à la communauté (automobiles, meubles, objets d'art, etc.).
4. Documents appartenant à des projets entrepris par la communauté locale.
5. Toute la correspondance officielle du Supérieur, de l'Assistant, de l'Économe, et des autres membres de la maison.
6. En cas d'urgence, il est très utile pour le Supérieur local de tenir une feuille d'information sur tous les confrères résidant dans la maison avec des notes biographiques (nom, nom des parents, date où les vœux ont été prononcés, date d'ordination, nom des frères et sœurs et autres parents, adresses et numéros de téléphone où on peut rejoindre le confrère durant les vacances, etc.).
7. Un dossier est également très utile pour le Supérieur local dans lequel les dernières volontés et le testament des confrères sont placés dans une enveloppe scellée.

Archives

Par égard pour l'histoire, la maison locale tiendra des archives où les documents du passé seront déposés et préservés.

Bibliothèque

Pour la formation continue des confrères, une petite bibliothèque serait utile, en regard du nombre de personnes dans la communauté et de la disponibilité des ressources du milieu.

IV.

Profession de foi et Serment de fidélité

Le Canon 833, 8^o, prescrit une profession de foi pour les Supérieurs dans les sociétés de vie apostolique, comme suit :

Profession de foi

Moi, N....., avec une foi inébranlable, je crois et professe tout ce qui est contenu dans le Symbole de la Foi, dans son ensemble ou séparément, à savoir :

Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre, de l'univers visible et invisible. Je crois en un seul Seigneur, Jésus Christ, le Fils unique de Dieu, né du Père avant tous les siècles. Il est Dieu né de Dieu, lumière née de la lumière, vrai Dieu, né du vrai Dieu, engendré, non pas créé, de même nature que le Père ; et par lui tout a été fait. Pour nous les hommes, et pour notre salut, il descendit du ciel ; par l'Esprit Saint, il a pris chair de la Vierge Marie, et s'est fait homme. Crucifié pour nous sous Ponce Pilate, il souffrit sa passion et fut mis au tombeau. Il ressuscita le troisième jour, conformément aux Écritures, et il monta au ciel ; il est assis à la droite du Père. Il reviendra dans la gloire, pour juger les vivants et les morts, et son règne n'aura pas de fin. Je crois en l'Esprit Saint qui est Seigneur et qui donne la vie ; il procède du Père et du Fils, avec le Père et le Fils, il reçoit même adoration et même gloire ; il a parlé par les prophètes. Je crois en l'Église une, sainte, catholique et apostolique. Je reconnais un seul baptême pour le pardon des péchés. J'attends la résurrection des morts, et la vie du monde à venir. Amen.

Avec une foi inébranlable, je crois aussi à tout ce qui est contenu ou transmis dans la Parole de Dieu, et à tout ce qui est proposé par l'Église pour être cru comme divinement révélé, que ce soit par un jugement solennel ou par un magistère ordinaire et universel.

J'embrasse aussi fermement, et retiens pour vrai tout ce qui concerne la doctrine de la foi ou la morale et est proposé par cette même doctrine de foi définitive.

Tout particulièrement avec un respect religieux de la volonté et de l'intellect, j'adhère aux doctrines énoncées par le Pontife Romain ou par le Collège des Évêques lorsqu'ils exercent le magistère authentique, même s'ils n'entendent pas les proclamer par un acte définitif.

Serment de fidélité

Moi N....., dans l'exercice de la fonction de....., je promets de rester toujours en communion avec l'Église catholique, que ce soit en paroles, ou dans mon comportement.

Avec diligence et fidélité extrêmes, j'accomplirai les devoirs auxquels je suis tenu envers l'Église universelle et particulière, où je suis appelé à exercer mon service selon les prescriptions du droit.

Dans l'exercice de la fonction qui m'est confiée au nom de l'Église, je conserverai intègre, je transmettrai fidèlement et j'illustrerai le dépôt de la foi ; j'éviterai donc toute doctrine qui soit contraire à celui-ci.

Je suivrai et je promouvrai la discipline commune de toute l'Église et l'observance de toutes les lois ecclésiastiques, j'observerai surtout celles qui sont contenues dans le *Code de Droit Canonique*.

Je suivrai, avec une obéissance chrétienne, ce que les Pasteurs sacrés déclarent en tant que docteurs authentiques et maîtres de la foi, ou ce qu'ils établissent en tant que recteurs de l'Église ; en outre, j'offrirai fidèlement mon aide aux évêques diocésains, afin que l'action apostolique, à exercer au nom de l'Église et sur son mandat, soit réalisée dans la communion de l'Église elle-même.

Que Dieu m'aide, ainsi que les saints Évangiles de Dieu que je touche de mes mains.

V.

Paroles de saint Vincent au sujet du Supérieur local

1. *En 1656, saint Vincent nommait Antoine Durand, Supérieur du séminaire d'Agde ; Durand avait 27 ans. Selon Louis Abelly, Vincent lui a donné les directives suivantes :*

O Monsieur, quel et combien grand pensez-vous que soit l'emploi du gouvernement des âmes auquel Dieu vous appelle ? Quel métier croyez-vous que soit celui des prêtres de la Mission, qui sont obligés de manier et de conduire des esprits dont Dieu seul connaît les mouvements ? *Ars artium, regimen animarum*. Ç'a été l'emploi du Fils de Dieu sur la terre ; c'est pour cela qu'il est descendu du ciel, qu'il est né d'une Vierge, et qu'il a donné tous les moments de sa vie et enfin souffert une très douloureuse mort. C'est pourquoi vous devez concevoir une très grande estime de ce que vous allez faire. Mais quel moyen de s'acquitter de cet emploi de conduire des âmes à Dieu, de s'opposer au torrent des vices d'un peuple, ou aux défauts d'un séminaire, d'inspirer les sentiments des vertus chrétiennes et ecclésiastiques dans ceux que la Providence vous confiera pour contribuer à leur salut ou à leur perfection ? Certainement, Monsieur, il n'y a rien d'humain en cela ; ce n'est pas ici l'œuvre d'un homme, c'est l'œuvre d'un Dieu. *Grande opus*. C'est la continuation des emplois de Jésus-Christ, et partant l'industrie humaine ne peut rien ici que tout gêner, si Dieu ne s'en mêle. Non, Monsieur, ni la philosophie, ni la théologie, ni les discours n'opèrent pas dans les âmes ; il faut que Jésus-Christ s'en mêle avec nous, ou nous avec lui ; que nous opérions en lui, et lui en nous ; que nous parlions comme lui et en son esprit, ainsi que lui-même était en son Père, et prêchait la doctrine qu'il lui avait enseignée ; c'est le langage de l'Écriture Sainte.

Il faut donc, Monsieur, vous vider de vous-même pour vous revêtir de Jésus-Christ. Vous saurez que les causes ordinaires produisent des effets de leur nature : un mouton fait un mouton, etc., et un homme un autre homme ; de même, si celui qui conduit les autres, qui les forme, qui leur parle, n'est animé que de l'esprit humain, ceux qui le verront, qui l'écouteront et qui s'étudieront à l'imiter deviendront tout humains : il ne leur inspirera, quoi qu'il dise et qu'il fasse, que l'apparence de la vertu, et non pas le fond ; il leur communiquera l'esprit dont lui-même sera animé, comme nous voyons que les maîtres impriment leurs maximes et leurs façons de faire dans l'esprit de leurs disciples.

Au contraire, si un Supérieur est plein de Dieu, s'il est rempli des maximes de Notre-Seigneur, toute, ses paroles seront efficaces, et il sortira une

vertu de lui qui édifiera, et toutes ses actions seront autant d'instructions salutaires qui opéreront le bien dans ceux qui en auront connaissance.

Pour en venir là, Monsieur, il faut que Notre-Seigneur lui-même imprime en vous sa marque et son caractère. Car, de même que nous voyons un sauvageon, sur lequel on a enté un franc, porter des fruits de la nature de ce même franc ; aussi nous, misérables créatures, quoique nous ne soyons que chair, que foin et qu'épines, toutefois, Notre-Seigneur imprimant en nous son caractère, et nous donnant, pour ainsi dire, la sève de son esprit et de sa grâce, et étant unis à lui comme les pampres de la vigne aux ceps, nous faisons le même qu'il a fait sur la terre, je veux dire que nous opérons des actions divines, et enfantons, comme saint Paul, tout plein de cet esprit, des enfants à Notre-Seigneur.

Une chose importante, à laquelle vous devez vous appliquer soigneusement, est d'avoir grande communication avec Notre-Seigneur dans l'oraison ; c'est là le réservoir où vous trouverez les instructions qui vous seront nécessaires pour vous acquitter de l'emploi que vous allez avoir. Quand vous aurez quelque doute, recourez à Dieu et dites-lui : «Seigneur, qui êtes le Père des lumières, enseignez-moi ce qu'il faut que je fasse en cette rencontre».

Je vous donne cet avis, non seulement pour les difficultés qui vous feront peine, mais aussi pour apprendre de Dieu immédiatement ce que vous aurez à enseigner, à l'imitation de Moïse, qui n'annonçait au peuple d'Israël que ce que Dieu lui avait inspiré : *Haec dicit Dominus*.

De plus, vous devez avoir recours à Dieu par l'oraison, pour conserver votre âme en sa crainte et en son amour ; car, hélas ! Monsieur, je suis obligé de vous dire, et vous le devez savoir, que l'on se perd souvent en contribuant au salut des autres. Tel fait bien en son particulier, qui s'oublie soi-même étant occupé au dehors. Saül fut trouvé digne d'être roi, parce qu'il vivait bien dans la maison de son père ; et cependant, après avoir été élevé sur le trône, il déchut misérablement de la grâce de Dieu. Saint Paul châtiait son corps, de crainte qu'après avoir prêché aux autres et leur avoir montré le chemin de salut, lui-même ne fût réprouvé.

Or, afin de ne pas tomber dans le malheur de Saül, ni de Judas, il faut vous attacher inséparablement à Notre-Seigneur, et lui dire souvent, élevant votre esprit et votre cœur vers lui : «O Seigneur, ne permettez pas qu'en voulant sauver les autres, je me perde malheureusement ; soyez vous-même mon pasteur, et ne me déniez pas les grâces que vous communiquez aux autres par mon entremise et par les fonctions de mon ministère».

Vous devez encore avoir recours à l'oraison pour demander à Notre-Seigneur les besoins de ceux dont vous aurez la conduite. Croyez assurément que vous ferez plus de fruit par ce moyen que par aucun autre. Jésus-Christ, qui doit être l'exemple de toutes vos conduites, ne s'est pas contenté d'employer ses prédications, ses travaux, ses jeûnes, son sang et sa mort même ; mais à tout cela il a ajouté l'oraison. Il n'en avait point de besoin pour lui ; ç'a donc été pour nous qu'il a tant de fois prié, et pour nous enseigner à faire le même, tant pour ce qui nous regarde, comme pour ce qui touche ceux dont nous devons être avec lui les sauveurs.

Une autre chose que je vous recommande, c'est l'humilité de Notre-Seigneur. Dites souvent : «Seigneur, qu'ai-je fait pour avoir un tel emploi ? Quelles sont mes œuvres qui correspondent à la charge que l'on me met sur les épaules ? Ah ! mon Dieu ! je gâterai tout, si vous-même ne conduisez toutes mes paroles et toutes mes oeuvres.» Envisageons toujours en nous tout ce qu'il y a d'humain et d'imparfait, et nous ne trouverons que trop de quoi nous humilier, non seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes et en la présence de ceux qui nous sont inférieurs.

Surtout, n'ayez point la passion de paraître Supérieur, ni le maître. Je ne suis pas de l'avis d'une personne qui me disait, ces jours, passés, que, pour bien conduire et maintenir son autorité, il fallait faire voir que l'on était le Supérieur. O mon Dieu ! Notre-Seigneur Jésus-Christ n'a point parlé ainsi ; il nous a enseigné tout le contraire de parole et d'exemple, nous disant que lui-même était venu, non pour être servi, mais pour servir les autres, et que celui qui veut être le maître doit être le serviteur de tous.

Entrez donc dans cette sainte maxime, vous comportant envers ceux avec qui vous allez demeurer *quasi unus ex illis*, leur disant d'abord que vous n'êtes pas venu pour les maîtriser, mais bien pour les servir ; faites cela au dedans et au dehors, et vous vous en trouverez bien.

De plus, nous devons toujours rapporter à Dieu le bien qui se fait par notre entremise, et, au contraire, nous attribuer tout le mal qui arrive dans la communauté. Oui, ressouvenez-vous que tous les désordres viennent principalement du Supérieur, qui, par sa négligence ou par son mauvais exemple, introduit le dérèglement, de même que tous les membres, du corps languissent lorsque le chef est malsain.

L'humilité vous doit porter aussi à éviter toutes les complaisances, qui se glissent principalement dans les emplois qui ont quelque éclat. O Monsieur, que la vaine complaisance est un dangereux venin des bonnes oeuvres ! C'est une peste qui corrompt les actions les plus saintes et qui

fait bientôt oublier Dieu. Donnez-vous de garde, au nom de Dieu, de ce défaut, comme du plus dangereux que je sache à l'avancement en la vie spirituelle et à la perfection.

Pour cela, donnez-vous à Dieu, afin de parler dans l'esprit humble de Jésus-Christ, avouant que votre doctrine n'est pas vôtre, ni de vous, mais de l'Évangile. Imitiez surtout la simplicité des paroles et des comparaisons que Notre-Seigneur fait dans l'Écriture Sainte, parlant au peuple. Hélas ! quelles merveilles ne pouvait-il pas enseigner au peuple ! Que de secrets n'eût-il pas pu découvrir de la Divinité et de ses admirables perfections, lui qui était la Sagesse éternelle de son Père Cependant, vous voyez comme il parle intelligiblement, et comment il se sert de comparaisons familières, d'un laboureur, d'un vigneron, d'un champ, d'une vigne, d'un grain de moutarde. Voilà comme il faut que vous parliez, si vous voulez vous faire entendre au peuple, à qui vous annoncerez la parole de Dieu.

Une autre chose à laquelle vous devez faire une attention toute particulière, c'est d'avoir une grande dépendance de la conduite du Fils de Dieu ; je veux dire que, quand il vous faudra agir, vous fassiez cette réflexion : «Cela est-il conforme aux maximes du Fils de Dieu ? » Si vous trouvez que cela soit, dites : «À la bonne heure, faisons.» ; si au contraire, dites : «Je n'en ferai rien».

De plus, quand il sera question de faire quelque bonne œuvre, dites au Fils de Dieu : «Seigneur, si vous étiez en ma place, comment feriez-vous en cette occasion ? Comment instruiriez-vous ce peuple ? Comment consoleriez-vous ce malade d'esprit ou de corps ? ».

Cette dépendance doit encore s'étendre à déférer beaucoup à ceux qui vous représentent Notre-Seigneur, et qui vous tiennent lieu de Supérieurs ; croyez-moi, leur expérience, et la grâce que Jésus-Christ, par sa bonté, leur communique, à raison de leur charge, leur a appris beaucoup de choses pour la conduite. Je vous dis ceci pour vous porter à ne rien faire d'importance, ni rien entreprendre d'extraordinaire, sans nous en donner avis ; ou, si la chose pressait si fort, que vous n'eussiez pas le temps d'attendre notre résolution, adressez-vous au Supérieur le plus proche, lui demandant : «Monsieur, que feriez-vous dans une telle occasion ? » Nous avons expérience que Dieu a béni la conduite de ceux qui en ont usé ainsi, où, au contraire, ceux qui ont fait autrement se sont engagés en des affaires qui ne les ont pas seulement mis en peine, mais même qui nous ont embarrassés.

Je vous prie aussi de faire attention à ne vous point vouloir signaler dans votre conduite. Je désire que vous n'affectiez rien de particulier, mais que

vous suiviez toujours *viam regiam*, cette grande route, afin de marcher sûrement et sans répréhension. J'entends par-là vous dire que vous vous conformiez en toutes choses aux règles et aux saintes coutumes de la congrégation. N'introduisez rien de nouveau, mais regardez les avis qui ont été dressés pour ceux qui ont la conduite des maisons de la Compagnie, et ne retranchez rien de ce qui se fait dans la même Compagnie.

Soyez non seulement fidèle à observer les règles, mais aussi exact à les faire observer ; car, faute de cela, tout irait mal. Et comme vous tiendrez la place de Notre-Seigneur, aussi faut-il que vous soyez, à son imitation, une lumière qui éclaire et qui échauffe. « Jésus-Christ, dit saint Paul, est la splendeur du Père » ; et saint Jean dit que c'est la lumière qui éclaire tout homme qui vient au monde.

Nous voyons que les causes supérieures influent dans les inférieures : par exemple, les anges qui sont dans une hiérarchie Supérieure éclairent, illuminent et perfectionnent les intelligences d'une hiérarchie inférieure ; de même, le Supérieur, le pasteur et le directeur doit purger, illuminer et unir à Dieu les âmes qui lui sont commises de la part de Dieu même.

Et comme les cieux envoient leurs bénignes influences sur la terre, il faut que ceux qui sont au-dessus des autres répandent en eux l'esprit principal, qui les doit animer ; pour cela, vous devez être tout plein de grâce, de lumière et de bonnes oeuvres, comme nous voyons que le soleil communique de la plénitude de sa clarté aux autres astres.

Enfin il faut que vous soyez comme le sel : *Vos estis sal terrae*, empêchant que la corruption ne se glisse dans le troupeau dont vous serez le pasteur.

Après que M. Vincent m'eut dit tout ce que dessus, avec un zèle et une charité que je ne puis expliquer, il survint un frère de la Compagnie, lequel lui parla de quelque affaire temporelle qui regardait la maison de Saint-Lazare ; et lorsque ce frère fut sorti, il prit de là occasion de me donner les avis suivants :

Vous voyez, Monsieur, comme des choses de Dieu, dont nous parlions à présent, il me faut passer aux affaires temporelles ; de là vous devez connaître qu'il appartient au Supérieur de pourvoir non seulement aux choses spirituelles, mais qu'il doit aussi étendre ses soins aux choses temporelles ; car, comme ceux qu'il a à conduire sont composés de corps et d'âme, il faut aussi qu'il pourvoie aux besoins de l'un et de l'autre, et cela à l'exemple de Dieu, qui, étant occupé de toute éternité à engendrer

son Fils, et le Père et le Fils à produire le Saint-Esprit, outre, dis-je, ces divines opérations ad intra, il a créé le monde ad extra et s'occupe continuellement à le conserver avec toutes ses dépendances, et produit, toutes les années, de nouveaux grains sur la terre, de nouveaux fruits sur les arbres, etc. Et le même soin de son adorable Providence s'étend jusque-là, qu'une feuille d'arbre ne tombe point sans son ordre ; il compte tous les cheveux de notre tête, et nourrit jusqu'au plus petit vermisseau, et jusqu'à un ciron. Cette considération me semble bien puissante pour vous faire comprendre que l'on ne doit pas seulement s'appliquer à ce qui est relevé, comme sont les fonctions qui regardent les choses spirituelles, mais qu'il faut encore qu'un Supérieur, qui représente en quelque façon l'étendue de la puissance de Dieu, s'applique à avoir le soin des moindres choses temporelles, n'estimant point que ce soin soit une chose indigne de lui. Donnez-vous donc à Dieu pour procurer le bien temporel de la maison où vous allez.

Le Fils de Dieu, dans le commencement qu'il envoya ses apôtres, leur recommanda de ne point porter d'argent ; mais ensuite, comme le nombre de ses disciples s'accrut, il voulut qu'il y en eût un de la troupe qui *loculos haberet*, et qui eût soin non seulement de nourrir les pauvres, mais même qui pourvût aux nécessités de sa famille. Bien plus, il souffrit que des femmes allassent à sa suite pour la même fin, *quo ministrabant ei* ; et s'il ordonne dans l'Évangile de ne se point mettre en peine du lendemain, cela se doit entendre de ne point avoir trop d'empressement ni de sollicitude pour les biens de la terre, et non pas absolument de négliger les moyens de la vie et du vêtement ; autrement, il ne faudrait point semer.

Je finis là-dessus ; en voilà assez pour aujourd'hui. Je répète derechef que ce que vous allez faire est une œuvre bien grande, *grande opus*. Je prie Notre-Seigneur qu'il donne sa bénédiction à votre conduite, et priez-le, de votre part, avec moi qu'il me pardonne toutes les fautes que j'ai commises moi-même dans l'emploi où je suis.

(SV XI, 342-351, N°153 en 1656)

2. J'ai su que votre pain n'était pas bien fait ; je vous prie de le faire faire par quelque boulanger, si vous en trouvez ; car c'est le principal que d'avoir du bon pain. Il sera bon aussi de varier quelquefois les viandes... pour soulager la pauvre nature, qui se dégoûte de voir toujours les mêmes choses.

(SV I, 387, N°269 en 1637)

3. Et pource que je suis pressé de finir et que je ne vous puis moi-même donner des instructions particulières pour la conduite que vous devez tenir, je prie M. Dufestel de le faire. En voici simplement une, qui est qu'un Supérieur doit être ferme à la fin et humble et doux pour les moyens, fort à l'observance des règles et saintes coutumes de la Compagnie, mais doux aux moyens de les faire observer. Et pource qu'il n'y a que l'esprit de Jésus-Christ Notre-Seigneur qui soit le vrai directeur des âmes, je prie sa divine Majesté qu'elle vous donne son esprit pour votre direction et pour celle de la compagnie, et suis, en son amour et celui de sa sainte Mère, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

(SV II, 300 N° 619 du 24/09/1642)

4. Si M. ... m'écrit, je prendrai sujet, en lui faisant réponse, de lui faire sentir qu'il ne nous donne pas la satisfaction qu'il nous a fait espérer, et je tâcherai de lui insinuer un peu plus de soumission et d'indifférence qu'il n'en témoigne ; mais, comme c'est plutôt l'office du Saint-Esprit que celui des hommes, qui peuvent dire, mais non pas toucher, nous prions Dieu pour cela ; et c'est ce que je vous prie de faire, Monsieur, à ce qu'il l'attire fortement à la pratique des vertus, surtout de l'humilité et de la condescendance ; à quoi vos bons exemples contribueront aussi. Sa correction sera peut-être de longue venue, à cause de son âge bouillant et de la vivacité de son esprit ; mais patience ! cela même nous le doit faire doucement supporter, dans l'espérance qu'un âge plus avancé rabattra les fumées de la présomption et la vigueur de l'appétit, qui, d'ordinaire, se trouve dans les jeunes gens.

Je sais assez, Monsieur, combien il y a à souffrir dans l'office où vous êtes, et je prie Notre-Seigneur qu'il vous fortifie dans les difficultés ; c'est dans ces occasions ou nous acquérons les vertus ; et là où il n'y a point de peine, il y a peu de mérite. Je voudrais qu'il plût à Dieu nous donner une grande indifférence pour les emplois. O Monsieur, que nous serions pour lors assurés de faire sa sainte volonté, qui est notre unique prétention, et que nous aurions de paix et de contentement, ce me semble ! Je vous supplie de lui demander instamment cette grâce pour moi et pour toute la compagnie. Je lui offre souvent votre âme, qui m'est très chère, pource qu'elle est bien bonne et bien précieuse à Notre-Seigneur, en qui je suis...

(SV III, 514-515 N° 1158 du 8/12/1649)

5. Les frères ont grand tort de trouver mauvais qu'on leur demande compte de leur administration ; car ce n'est pas par défiance, mais parce que le bon ordre et l'usage de la compagnie le requièrent. Ils devraient eux-mêmes s'offrir à cela. Je vous prie, Monsieur, de les accoutumer à rendre compte

tous les jours au procureur de la maison, et celui-ci une fois le mois au Supérieur.

(SV IV, 75 N° 1257 du 9/9/1650)

6. Vous me demandez de quelle manière vous devez vous comporter avec les esprits vifs, ombrageux et critiques. Je réponds que la prudence doit régler cela, et qu'en certaines choses il est expédient d'entrer dans leurs sentiments, pour se faire tout à tous, comme dit l'apôtre ; en d'autres, il est bon de les impugner doucement et modérément ; et en d'autres, tenir ferme contre leur façon de faire ; mais il faut que ce soit toujours en la vue de Dieu et selon que vous penserez être plus convenable à sa gloire et à l'édification de votre famille.

(SV IV, 90 N° 1269 du 4/10/1650)

7. Hélas ! Monsieur, il faudrait que ce fût un homme consommé dans les conduites de la compagnie, si faire se pouvait. L'expérience ne nous fait voir que trop combien les jeunes gens que nous avons mis dans les supériorités, quelque suffisance, intelligence ou mise qu'ils aient dans l'esprit du monde, qui est l'ennemi des vrais serviteurs de Dieu tels que doivent être les missionnaires... Selon cela, il est expédient que votre famille travaille bien à la vertu solide, qu'elle s'exerce aux missions de la campagne, à faire les séminaires, et après cela elle sera en état de s'étendre, et non plus tôt.

(SV V, 351-352, N°1857 du 2/04/1655)

8. J'approuve fort l'instance que vous me faites de ne vous imposer pas la supériorité, car cela marque qu'elle trouvera en vous le fondement qui convient à cette charge, à savoir la défiance de vous-même, sans laquelle vous n'auriez pas assez de soin de recourir à Dieu ; et avec elle vous vous présenterez souvent à sa bonté comme impuissant de porter ce faix et néanmoins comme soumis à ce qu'elle veut ; vous espérerez qu'elle vous donnera les forces qu'il faut, et l'en prierez ; vous irez bride en main en sa divine présence, ne faisant rien sans la consulter et prenant conseil, pour les affaires considérables, des personnes sages et entendues, particulièrement de vos consultants. Selon cela, je vous prie de prendre le gouvernail de cette petite barque que sa providence commet à votre conduite. Seulement je vous donne cet avis pour le présent, qu'il importe que vous ne changiez pas ce que vos prédécesseurs ont établi, sans le consentement du Supérieur Général ; faute de cela, il y a des Supérieurs qui ont fait de grandes fautes et presque ruiné leurs maisons.

(SV V, 564-565, N° 2021 du 5/3/1656)

9. Vivez avec vos confrères cordialement et simplement, en sorte qu'à vous voir ensemble, on ne puisse pas juger qui est le Supérieur. Ne résolvez rien pour les affaires, tant peu qu'elles soient considérables, sans prendre leurs avis, particulièrement de votre assistant. Pour moi, j'assemble les miens quand il faut résoudre quelque difficulté de conduite, soit pour les choses spirituelles et ecclésiastiques, soit pour les temporelles ; et quand il s'agit de celles-ci, j'en confère aussi avec ceux qui en prennent le soin ; je prends même avis des frères en ce qui touche le ménage et leurs offices, à cause de, la connaissance qu'ils en ont. Cela fait que Dieu bénit les résolutions qui se prennent ainsi par concert. Je vous prie de vous servir de ce moyen pour bien faire votre charge.

Si l'on voulait vous obliger à faire des choses qui ne sont point de la fin ni de l'usage de notre Institut, vous représenterez avec respect vos raisons aux personnes qui vous sont Supérieures ; que si l'on ne les écoute point, vous demanderez au moins du temps pour y penser et pour avoir le loisir de recevoir notre avis là-dessus, afin de ne rien gâter. Si on vous presse et que vous ne puissiez faire autrement, in nomine Domini, faites ; il y aura apparence pour lors que c'est la volonté de Dieu, à moins que votre salut, ou celui des autres, n'y fût en quelque danger ; ce que l'on ne doit pas craindre ordinairement, quand on ne s'ingère pas de son mouvement dans les emplois où il y a du péril.

(SV VI, 66-67 N° 2129, en 1656)

10. Il ne faut nullement s'étonner qu'un particulier perde la confiance qu'il doit à son Supérieur, ou qu'il en ait moins qu'il n'est requis ; car, dans la diversité des esprits, il s'en trouve toujours quelqu'un discordant aux autres, aussi bien dans les points importants que dans les moindres choses. Comme le support et la patience est un remède universel, il s'en faut particulièrement servir envers telles personnes, pour tâcher de les gagner, ainsi que vous faites.

(SV VI, 92, N°2146 du 24/9/1656)

11. Je veux croire que vous êtes arrivé au Mans, où je vous embrasse de toute la tendresse de mon cœur, et avec le même cœur que je vous envoie la patente pour la supériorité de cette maison, que je vous prie d'exercer, et M. Molony d'en faire la lecture à la famille. Je prie Notre-Seigneur qu'il vous donne son esprit pour la conduire dans ce même esprit, qui est humble, doux, ferme et vigilant. Ayez confiance en lui et ne doutez pas qu'il ne vous assiste. Le commencement vous semblera difficile ; mais la grâce et la pratique feront que la suite vous sera aisée ; et la petite communauté, étant composée de personnes bien bonnes et bien

intentionnées, vous consolera par sa fidélité au règlement et par la grâce que Dieu vous fera de lui en donner l'exemple, comme j'en prie sa divine bonté. La connaissance que vous avez de la faiblesse humaine vous fera agir avec circonspection, retenue et conseil, et avec plus de recours à Dieu. Je pense que vous savez qu'un Supérieur particulier ne doit rien changer ni innover en sa famille que par l'ordre du Visiteur ou du Général.

(SV VI, 497-498, N°2398 du 3/10/1657)

12. David était le moindre de ses frères ; mais il était le plus agréable à Dieu, parce qu'il était le plus humble ; et il a plus fait seul que tous eux ensemble, d'autant que l'esprit de Dieu résidait en lui. Ne doutez pas, Monsieur, qu'il n'opère aussi en vous et par vous, si vous avez l'humilité ; et bien que vous soyez le plus jeune, le moins savant, et, si vous voulez, le moins vertueux de vos confrères, vous ne laisserez pas d'être selon le cœur de Dieu et de conduire dans les voies du Seigneur le troupeau qu'il a commis à vos soins, quoique vous y trouviez des contradictions. Vous faites bien, Monsieur, de ne vous pas servir d'artifice pour maintenir l'obéissance dans la famille. Comme elle se doit rendre par vertu, vous la devez aussi demander par le même principe, c'est-à-dire ordonner les choses qu'il faut faire, et défendre celles dont il se faut abstenir, avec simplicité, droiture et force d'esprit, mais d'une manière douce et agréable, procédant d'un cœur véritablement humble, ou tendant à l'humilité. Il faut être ferme dans la fin et suave dans les moyens, usant plutôt de prières que d'aucun terme qui ressente l'autorité ou le commandement. Les avertissements mal reçus ne vous doivent pas faire dissimuler les fautes considérables ; mais l'amour que vous devez avoir pour l'observance commune et l'avancement de chaque particulier vous oblige de remédier aux manquements par la correction publique ou secrète ; mais que ce soit avec prudence et charité. Vous ne devez pas pourtant espérer de vivre parmi les hommes, fussent-ils des saints, et de ne les voir pas faillir ; car la condition de cette misérable vie les y rend tous sujets. Et que faut-il donc faire ? Certes, Monsieur, la patience et le support sont les plus efficaces remèdes que N.-S. et l'expérience nous aient enseignés pour porter les autres à la vertu.

(SV VI, 613-614 N° 2463 du 17/11/1657)

13. Je ne doute pas que la sainte humilité ne vous donne les sentiments que vous me témoignez sur le sujet de votre supériorité ; mais comme c'est Dieu qui gouverne toutes choses par son adorable sagesse, nous devons estimer qu'il conduit aussi la compagnie en général et chaque maison en particulier, et qu'elles seront très bien conduites si, de notre côté, nous sommes fidèles à la pratique des maximes de l'Évangile et des observances

de notre Institut. Vous êtes sans doute entré dans cette disposition lorsque vous vous êtes proposé de maintenir dans la famille l'union et l'exactitude, qui sont les deux fins principales d'une bonne conduite.

Vous m'en demandez même les moyens ; mais il faudrait trop de temps pour vous les écrire. Je vous dirai seulement que, pour conserver la paix et la charité parmi les vôtres, il les faut accoutumer à s'entre demander pardon à genoux toutes les fois qu'il leur arrivera de dire ou de faire quelque chose qui altère tant soit peu cette charité. Un jour, une Supérieure de filles religieuses me disait que l'union était grande en sa communauté ; et je lui demandai à quoi elle en attribuait la cause. Elle me répondit qu'après Dieu c'était à la pratique qui était entre les sœurs, de se demander pardon des paroles d'aigreur, ou contraires au respect ; et en effet j'ai remarqué que ce remède est très utile parmi nous, car j'ai tâché d'y en introduire l'usage et d'y recourir moi-même, lorsque je tombe dans ces défauts ; et vous verrez, Monsieur, que cette pratique d'humilité, si vous la mettez en vigueur, sera comme un baume précieux en votre maison, qui adoucira les piqûres des langues et les ressentiments des cœurs.

Par l'exactitude au règlement et aux pratiques, outre le bon moyen que vous vous proposez, qui est d'en donner l'exemple, il vous servira beaucoup de n'en souffrir la transgression dans les autres sans les en avertir, ni sans quelquefois leur en donner des pénitences, surtout pour les récidives.

(SV VII, 245-246, N° 2649 du 30/8/1658)

14. Je vous dirai deux choses sur l'inquiétude et la mélancolie que vous dites avoir lorsque les choses ne vont pas bien : la première, que ce ne sont pas les hommes qui font bien aller les choses, mais que c'est Dieu, lequel permet qu'elles aillent quelquefois autrement que nous ne voulons, pour nous faire connaître que nous n'y pouvons rien, ou pour exercer notre patience ; et la seconde, que vous vous fiez trop à votre conduite, vous étant avis que, comme vous aimez le bon ordre, il dépend de vous de le faire garder. Et de là vient que, n'en pouvant pas venir à bout, vous vous en contristez excessivement, au lieu que, si vous étiez bien persuadé que vous n'êtes capable que de tout gêner, vous vous étonneriez de ce que les choses ne vont pas encore plus mal et demeureriez en paix dans tous les succès ou événements qui vous paraissent désagréables ou contraires, parce que Dieu les ordonne ainsi. Je vous prie, Monsieur, de regarder toutes choses dans l'ordre de sa Providence, et, en faisant ce qui est de votre côté humblement et soigneusement pour contribuer que tout aille de

bon pied, vous soumettre, pour le reste, au bon plaisir de Dieu, en qui je suis, Monsieur, votre très humble serviteur.

(SV VII, 375-376, N° 2729 du 22/11/1658)

15. Vous me mandez que vous avez résolu en votre retraite de ne plus demander d'être déchargé de l'office de Supérieur, mais de vous contenter de représenter à Dieu votre insuffisance. C'est comme il faut faire, Monsieur. Tenez-vous à cette pratique et continuez à conduire de même que vous avez fait par le passé. Tout est bien allé par la bénédiction de Dieu, et tout ira encore mieux par la confiance que vous aurez en sa grâce et par l'expérience que vous avez acquise. Ce n'est pas que nous n'ayons besoin de vous ailleurs, mais nous en attendrons un plus grand avant de vous tirer de Richelieu, où il faut un homme comme vous, sage, vigilant, doux et régulier.

(SV VII, 434, N° 2770 du 5/1/1659)

Bibliographie

Andrés, J., C.M.F., *Los Superiores religiosos según el Código : Guía de súbditos superiores* (Instituto de vida religiosa, 1985).

Azcárate, Santiago, C.M., « Communauté vincentienne, Communauté pour la Mission », in *Vincentiana*, 2002, N° 3 (Mai-Juin), 208-216.

Contassot, Félix, C.M., *Saint Vincent de Paul, guide de Supérieurs* (Paris : Bibliothèque Vincentienne, Mission et Charité, 1964).

Corera, Jaime, C.M., « Ideas de San Vicente sobre la autoridad en la vida comunitaria » in *Diez Estudios Vicencianos* (Salamanca, España : CEME, 1983)

Fernández de Mendoza, J. Ignacio, C.M., « Dimension théologique de la vie communautaire » in *Vincentiana*, 2002, N° 3, (Mai-Juin) 196-203.

Grün Anselm, *Menschen führen – Leben wecken* (Münsterschwarzach Abtei, Germany : Vier-Türme GmbH, 1998) ; disponible également en espagnol : *Orientar personas, despertar vidas* (Estella, España : Editorial Verbo Divino, 2002).

Kapuściak, Józef, C.M., « Le Supérieur local vincentien » in *Vincentiana*, 2002, N° 3, (Mai-Juin), 217-223.

Koch, Bernard, C.M., « Saint Vincent de Paul et les Supérieurs » in *Bulletin des Lazaristes de France* (1988), 626-678.

___, « La relation d'autorité selon Saint Vincent de Paul, en lien avec des vues modernes » in *Vincentiana* 1988, N° 6 (Novembre-Décembre), 601-678.

Maloney, Robert P., C.M., « Comme des amis intimes » *Vincentiana*, 2000, N° 4-5 (Juillet-Octobre), 335-354.

___, « Vie communautaire et projet de communauté » *Un chemin vers les pauvres*, Desclée de Brouwer, 1994, 159-173.

___, « La vie en communauté dans la Famille Vincentienne », *Des Saisons dans la vie spirituelle*, Congrégation de la Mission, Rome, 1998.

___, « Construction d'un écosystème salubre pour la Communauté » *Vincentiana*, 2002, N° 3 (Mai-Juin), 186-195.

Molina, Emilio, C.M., *El superior local de la Congregación de la Misión*, (Salamanca).

Pérez Flores, Miguel, C.M., *El Superior local de la Congregación de la Misión* (Salamanca, CEME, 2003).

Sofield, Loughlin et al., *Building Community : Christian, Caring, Vital* (Notre Dame : 1998).

Suescun, Julio, C.M., « El superior, animador de la comunidad, servidor, constructor », publié en espagnol sur le site web.

Ubillús, José Antonio, C.M., « Projet Communautaire », in *Vincentiana*, 2002, N° 3 (Mai-Juin), 204-207.